

## **Conseil Municipal du 7 octobre 2024**

### **Ordre du jour**

#### **Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

- 1-** Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public
- 2-** Convention de mise à disposition de services à la CCBLP portant sur le plan de surveillance des levées
- 3-** Convention de stockage d'une barge flottante modulable avec la CCBLP
- 4-** Prise en charge des frais d'obsèques d'un administré

#### **Rapporteur : 1<sup>ère</sup> Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT**

- 5-** Décision modificative n° 1 – Budget Ville & eau
- 6-** Versement d'une subvention à l'association du musée des 2 marines et du Pont Canal pour financer l'acquisition et l'installation d'une œuvre en bronze « requiem de Loire »
- 7-** Versement d'un fonds de concours par la CCBLP à la commune pour financer la réalisation de travaux de sécurisation du local des Restos du Cœur
- 8-** Attribution de subvention dans le cadre de « l'Opération façades »
- 9-** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Turbines de Briare »

#### **Rapporteur : 5<sup>ème</sup> Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT**

- 10-** Convention Territoire Educatif Rural (TER)
- 11-** Convention de partenariat « ateliers Collège » entre la Maison Saint Jean et le collège Albert Camus de Briare
- 12-** Participation classes de découverte : école Gustave Eiffel et école du Centre

#### **Rapporteur : 2<sup>ème</sup> Adjoint au Tourisme, Alain CHARMETANT**

- 13-** Prix de la Ville à l'évènement « Mon centre bourg a un incroyable commerce »
- 14-** Rapport annuel DSP Camping 2023
- 15-** Rapport annuel DSP Gîte 2023
- 16-** Convention VNF / Mairie pour maison éclésiastique du Pont Canal – changement de tarif

#### **Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG**

- 17-** Dénomination de la voirie du futur lotissement du Clos de la Garenne
- 18-** Vente d'un terrain communal situé au 25 Avenue Yver Bapterosses
- 19-** Acquisition parcelle BM10 et résiliation/acquisition de 3 baux à Logemloiret
- 20-** Ajout d'une antenne supplémentaire sur le Château d'eau
- 21-** Rapport annuel DSP EAU

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Lundi 07 octobre 2024**

\*\*\*

*Application de la loi du 6 février 1992*

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 septembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

**Absents :** Monsieur LE DEM Philippe ; Madame LECLERC Sylvie

**Absents excusés :**

Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte, Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice.

**Procuration a été donnée à :**

Monsieur DEPARETERE Marcel donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique  
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude  
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Madame LAVARENNE Monique  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige  
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien  
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Monsieur de COURCEL Dominique  
à 19 heures 19  
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Monsieur BANSE Hervé à 19 heures 43

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Jacqueline LAURENT a été nommée secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

A l'unanimité.

**Madame BOURGOIN** fait part de son étonnement concernant l'absence systématique de Madame GUINAND Alexandra au Conseil municipal. Elle s'étonne qu'elle soit toujours sur la liste des conseillers.

« Ça fait trois ans qu'elle a déménagé, qu'elle est dans le midi, je ne vois pas ce qui peut la retenir à la mairie de Briare. Ce serait bien de laisser la place à quelqu'un qui a envie de participer à la Ville. »

**Monsieur GARDINIER** demande si on peut faire apparaître l'énoncé des délégations du Maire en ligne.

**Monsieur HERVÉ**, DGS précise que le site n'a pas été mis à jour pendant une période pour cause d'absence d'agent au service communication.

### Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

#### *1- Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public*

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

La mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 37 heures hebdomadaires.

Le Maire propose de conserver cette large amplitude horaire mais d'en modifier la répartition, avec comme objectifs le maintien de la qualité en proposant des horaires plus adaptés aux besoins et au mode de vie des usagers et des professionnels, notamment le midi.

Le Maire propose les horaires d'ouverture suivants au public :

⇒ Du lundi au jeudi : de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00

⇒ Le vendredi : de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

La modification entrera en vigueur au 04 novembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces changements d'horaires.

**Monsieur FAISY** : « On comprend l'intérêt pour les employés d'écourter la pause déjeuner pour pouvoir partir plus tôt. On peut regretter que l'ouverture soit restreinte pour les personnes qui travaillent, 17 heures c'est un peu juste. Est-ce qu'il serait envisageable de rouvrir le samedi matin, peut-être sur rendez-vous ? Sinon ça leur fait poser une demi-journée de congés. »

**Le Maire** : « Ce sera ouvert de 12 heures à 12 heures 30. Il faut savoir que certains employés habitent de loin. La dématérialisation permet d'effectuer beaucoup de démarches en ligne. Il y a des employés qui finissent à midi et pourront donc profiter de cette demi-heure d'ouverture pour faire leurs démarches en Mairie. »

Le vendredi ce sera jusqu'à 16 heures 30. Il y a peu d'entreprises qui travaillent l'après midi cela permet de venir en mairie. »

**Madame KHEDDAR** : « Il y aura beaucoup trop de monde justement. »

**Le Maire** : « on verra. »

**Madame KHEDDAR** souhaite savoir de qui provient cette demande.

**Madame VICHERAT** répond que c'est un constat.

**Madame KHEDDAR** : « Vous dites que c'est un besoin. Des usagers se sont plaints ? »

**Le Maire** répond que des usagers sont souvent là à midi et précise que l'amplitude ne change pas.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 7 abstentions (Mme BOURGOIN Evelyne ; M. GAGNEPAIN Patrice ; Mme KHEDDAR Haiate ; M. FAISY Fabien ; M. de COURCEL Dominique ; Mme ACIMOVIC Cennet ; M. GARDINIER Frédéric).

**Valide** ces modifications d'horaires des services de la mairie à compter du 4 novembre 2024.

*2- Convention de mise à disposition de services pour le plan de surveillance des levées*

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Le Maire expose au Conseil municipal que la compétence GEMAPI entraîne le transfert de la gestion des digues à la communauté de communes.

Depuis Janvier 2024, à l'expiration de la convention avec l'Etat, cette compétence est pleinement exercée au niveau intercommunal. La CCBLP a fait le choix de déléguer l'entretien courant à l'établissement public Loire, mais la surveillance en période de crue nécessite la mobilisation des moyens communaux et intercommunaux dans le cadre du plan de surveillance des levées (PSL).

Huit agents ont été formés pour cela (5 agents municipaux et 3 agents intercommunaux) et la DDT a remis le matériel permettant de manœuvrer les vannes et portes de protection.

Afin d'encadrer juridiquement les conditions d'intervention des agents municipaux, il est proposé de mettre en place des conventions de mise à disposition des services avec les communes de Briare, Chatillon-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire et Ousson-sur-Loire.

La surveillance s'effectue entre les niveaux de crue T2 et T20 (au-delà se poseraient des questions de sécurité), et uniquement de jour. Il est probable que ces équipes n'auront pas à intervenir très souvent, mais il faut que les conventions soient en place et les effectifs opérationnels.

Cette convention serait signée pour une durée de 3 ans.

Les missions des agents seraient les suivantes:

- Assurer une surveillance des digues et des ouvrages,
- Détecter d'éventuels désordres dans le corps de digue annonciateurs de brèche,

- Identifier et repérer les désordres,
- Renseigner la main courante accompagnant le cahier de surveillance,
- Remonter l'information à la cellule de crise.

La situation administrative et la rémunération des agents relève de la commune.

La CCBLP remboursera annuellement à la commune le montant de la rémunération et des charges afférents à l'agent mis à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la CCBLP et la commune de Briare.

**Monsieur de COURCEL** : « Les 8 agents qui ont été formés pour manœuvrer les vannes. Ça concerne le même sujet ou autre chose ? En Loire je n'ai pas vu beaucoup de vannes. »

**Le Maire** précise que c'est juste de la surveillance, que l'état a souhaité que la Loire soit observée.

« On parle de surveillance de crue de Loire. Je rappelle qu'il y a un répondeur qui donne les crues sur la Loire sur 3 jours. Le Département a souhaité qu'il y ait des gens qui observent la Loire. »

Il indique que la Préfecture gèrera le jour où il y aura une très grande crue.

**Monsieur de COURCEL** rappelle qu'il y a des étangs au-dessus de nos têtes. Il dit ne pas comprendre pourquoi on parle de Vannes.

**Le Maire** : « Il me semble qu'il y en a quelques-unes le long de Loire notamment à Saint Brisson-sur-Loire. »

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de recourir aux services techniques de la commune de Briare dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Surveillance des Levées ;

**ACCEPTE** le principe de la refacturation par les communes au temps passé en fonction du coût horaire des agents ;

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à la présente mise à disposition.

### ***3- Convention de stockage d'une barge flottante modulable avec la CCBLP***

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

La Ville de Briare décide de soutenir la CCBLP dans la poursuite de ses objectifs, en assurant l'entreposage du matériel suivant :

- Une barge flottante modulable composée de 168 modules à assembler avec leurs accessoires, permettant de réaliser une scène de 6 m X 6 m avec un ponton d'accès de 2 m x 3 m.

Ce matériel d'intérêt communautaire est destiné à être mis à disposition des communes du territoire de la CCBLP pour l'organisation de leurs manifestations culturelles.

Une convention (annexée à la note de synthèse) sera mise en place avec chaque utilisateur et un état des lieux sera réalisé.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

***4- Prise en charge des frais d'obsèques d'un administré***

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Le code général des collectivités territoriales dispose dans son article L.2213-7 que le Maire de la commune prévoit à ce que toute personne décédée sur le territoire communal soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du code général des collectivités territoriales). Cependant la collectivité adressera aux ayants droits le montant des frais engagés pour remboursement.

Le défunt habitant de la commune est décédé le 21 juin 2023 à son domicile. A ce jour, ses ressources ne sont pas encore connues.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la prise en charge des frais d'inhumation de ce défunt pour un montant de 2.266 € au regard de la facture présentée par les pompes funèbres.

**Le Maire** rappelle que la prise en charge était faite par le CCAS auparavant.

Il rappelle qu'il y a des familles qui refusent de payer et précise que la collectivité réadressera le montant des frais engagés aux ayants droit.

« C'est toujours très compliqué et le Maire a obligation d'inhumer. »

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la prise en charge des frais d'inhumation pour un montant de 2.266 € ;

**Précise** que ces frais seront imputés sur le compte 6525 fonction 25511 ;

Précise que ce montant est inscrit au budget 2024.

**5- Décisions modificatives N° 1 : budget ville & eau**

**Rapporteur : 1<sup>ère</sup> Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT**

Il est nécessaire de modifier ou d'ajuster certains montants en sections de fonctionnement et d'investissement,

Vu l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024 par le Conseil municipal du 25 mars 2024,

1/Décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre comme suit.

Considérant la régularisation d'une subvention non versée en 2021, du versement d'une subvention exceptionnelle, d'une insuffisance de crédits budgétaires pour amortir l'intégralité des nouvelles subventions ainsi que des investissements non prévus lors de la construction budgétaire, il convient de prendre la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>21 575,24 €</b>
65748 - 024	Régularisation subvention 2021 - Association aux chats libres	500,00 €
65748 - 024	Subvention exceptionnelle - Centre socio-culturel de Briare	150,00 €
65748 - 024	Provisions pour subventions exceptionnelles 2024	450,00 €
65811 - 020	Infogérance informatique - SAS KOESIO	20 475,24 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 575,24 €</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>6 372,00 €</b>
777-01	Reprise des subventions (1372 régul + 5000 € de provisions)	6 372,00 €
<b>Chapitre 70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>15 203,24 €</b>
70878-020-13	Remboursement comcom service redynamisation urbaine	15 203,24 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 575,24 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>
2181-845-627	Réhabilitation du paletage pont tournant de Briare	74 209,20 €
2152-847-624	Signalisation pour sécurisation (quartier pont tournant et chemin piéton RD957)	8 697,22 €
2188 - 314 - 803	Fourniture de caisses palettes - Statues	961,20 €
2115-020-20 opé 2024-03	Réserves foncières	-83 867,62 €
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>35 000,00 €</b>
1311-01	Pour opérations patrimoniales en section d'investissement - ordre	5 000,00 €
2031-01	Pour opérations patrimoniales en section d'investissement - ordre	10 000,00 €
2033-01	Pour opérations patrimoniales en section d'investissement - ordre	5 000,00 €
21311-01	Pour opérations patrimoniales en section d'investissement - ordre	5 000,00 €
2188-01	Pour opérations patrimoniales en section d'investissement - ordre	10 000,00 €
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>6 372,00 €</b>
13911 - 01	Reprise des subventions (1372 régul + 5000 € de provisions)	6 372,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>41 372,00 €</b>
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>35 000,00 €</b>
1311-01	Pour opérations patrimoniales en section d'investissement - ordre	5 000,00 €
2031-01	Pour opérations patrimoniales en section d'investissement - ordre	10 000,00 €
2033-01	Pour opérations patrimoniales en section d'investissement - ordre	5 000,00 €
21311-01	Pour opérations patrimoniales en section d'investissement - ordre	5 000,00 €
2188-01	Pour opérations patrimoniales en section d'investissement - ordre	10 000,00 €
<b>Chapitre 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>6 372,00 €</b>
10226-020-21	Taxe d'aménagement	6 372,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>41 372,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VOTER** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur FAISY** demande des détails concernant les opérations patrimoniales.

**Madame VICHERAT** répond que ce sont ce sont des écritures techniques.

« Au niveau des investissements on est sur des investissements. Vous avez dans le détail de la note de synthèse le platelage du pont tournant et toute la signalisation pour sécuriser ces travaux. Ensuite, il y a des ajustements pour équilibrer le budget. Il n'y a pas de détails, ce sont des écritures d'ordre purement techniques. »

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**De voter** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ;



**D'autoriser** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**D'adopter** l'ouverture des crédits supplémentaires et les virements de crédits présentés et regroupés sous la décision modificative n°1 ;

**De charger** le Maire de transmettre au Comptable Public la présente délibération pour sa prise en charge.

**2/** Décision modificative n°1 du budget annexe de l'Eau s'équilibre comme suit :

**Considérant la nécessité de régulariser comptablement les amortissements des subventions, il convient de prendre la décision modificative suivante :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VOTER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame BOURGOIN** demande si des travaux sont prévus, au vu de l'enveloppe.

**Madame VICHERAT** : « J'ai vu des devis passer. Kiné va vous répondre. »

**Madame NIANG** répond qu'il y a des travaux prévus à côté du stade et que des devis ont été validés.

« Pour le moment on a fait des travaux du surpresseur de la Plaine qui ne fonctionne plus et ensuite il y a d'autres travaux à venir à côté du Stade. Nous avons à peu près 120.000€. »

**Madame VICHERAT** rappelle que cette enveloppe est gardée malgré le transfert.

**Le Maire :** « On a décidé de garder la somme qui rentrera dans le budget principal et qui permettra de faire de travaux. »

**Madame NIANG** précise qu'il y a également des opérations de clôture des stations de la vigne qui ont été actés et que d'autres travaux sont prévus.

**Le Maire :** « Ce qui m'inquiète c'est quand on va clôturer le puits numéro 2.  
« On va clôturer et poser les portes et en principe elles devraient être volées dans les trois semaines suivantes. Mais c'est une obligation.  
C'est un peu dommage car c'est un bien public. On ne peut pas tout mettre sous caméra. Quand on vole un bien public on se vole soit même. »

**Monsieur FAISY :** « Une remarque concernant l'aspect sanitaire : on a eu donc la qualité de 2023 alors pas forcément à jour où on est non conforme en pesticides avec des teneurs en chlorothalonil supérieures à la valeur maximum autorisée, est ce qu'il y a un moyen d'action à ce niveau-là ? »

**Madame NIANG** demande des précisions concernant la question.

**Monsieur FAISY :** « On est passé en C non conforme alors qu'on était en B avant. Donc ça se dégrade. »

**Madame NIANG :** « Ce ne sont pas des données pertinentes. Ce sont des valeurs qui changent. On était à 0,9. Maintenant ils ont changé, c'est 1 donc ils l'ont amélioré. Ça peut avoir un impact sur le résultat final, mais l'essentiel c'est que la qualité de l'eau soit bien. »

**Monsieur FAISY :** « La valeur maximum autorisée, c'est 0,1 microgramme par litre, on est à 0,4 microgrammes par litre, on est 4 fois supérieur. »

**Madame NIANG :** « Au premier janvier 2024 c'est 0,9 et l'eau distribuée est considérée comme étant conforme à ce titre. »

**Monsieur FAISY :** « C'est pire que 2023 alors ? »

**Madame NIANG :** « Ça dépend des éléments qui sont analysés. »

**Monsieur FAISY :** « C'est assez conforme maintenant ?

**Le Maire :** « Le problème c'est que ce n'est pas un élément qui change la conformité. Après évidemment on a de plus en plus de contrôle ce qui est tout à fait logique. »

**Madame NIANG :** « En fait les données ont été assouplies donc ça a un impact sur la conclusion finale. Ils ont assoupli les valeurs. »

**Le Maire :** « Ce n'est pas notre décision. »

**Madame NIANG** : « Ça risque de changer aussi en 2025 donc ce ne sont pas des données fixes. »

**Monsieur GARDINIER** : « À quel échelon est-ce qu'on peut avoir un recours contre ces problèmes ? »

**Madame NIANG** : « Quels problèmes ? De qualité d'eau ? »

**Monsieur GARDINIER** : « Oui, ces problèmes de pesticides. Où est ce que ça pourrait se régler ? Parce qu'on veut bien faire le constat, mais en tant que citoyen, on voudrait savoir comment agir. »

**Madame NIANG** : « A l'ANSES. »

**Monsieur GARDINIER** : « Alors il y a des étages. Il y a la commune, la Communauté de Communes, la région, le département, l'État, l'Europe. »

**Madame NIANG** : « Vous pouvez contacter l'ARS, l'Agence Régionale pour la Santé. Vous pouvez leur écrire. »

**Le Maire** : « Il y aura un interlocuteur de moins quand ça sera la Communauté de communes qui prendra la compétence. C'est déjà décidé. La date est arrêtée. »

**Madame NIANG** annonce que le schéma directeur est en cours de rédaction.

**Le Maire** : « Mais ça n'empêche pas la potabilité de l'eau. Elle est toujours conforme, sinon l'État interdirait. Des fois dans les villages on distribue de l'eau minérale en bouteille. Mais là, l'eau est toujours conforme à la règle. Il n'y a pas d'interdiction de l'utiliser. Il y a un paramètre qui est moins bon que tous les autres paramètres qui sont excellents. »

**Monsieur GARDINIER** : « Elle est conforme parce qu'on n'en meurt pas tout de suite. Je remarque qu'on est tout à fait impuissant. Il faut peut-être se regrouper autrement. »

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**De voter** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau de la commune ;

**D'autoriser** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**D'adopter** l'ouverture des crédits supplémentaires et les virements de crédits présentés et regroupés sous la décision modificative n°1 ;

**De charger** le Maire de transmettre au Comptable Public la présente délibération pour sa

prise en charge.

*6 – Versement d'une subvention à l'association du musée des 2 marines et du Pont Canal pour financer l'acquisition et l'installation d'une œuvre en bronze « requiem de Loire »*

**Rapporteur : 1<sup>ère</sup> Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT**

La Commune s'engage à soutenir financièrement le projet d'acquisition et d'installation d'une œuvre en bronze « Requiem de Loire » porté par l'Association du musée des deux marines.

La Commune accorde à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 €.

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50% à la signature de la présente convention
- Le solde à l'issue de l'installation de l'œuvre, sur présentation d'un bilan financier

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Monsieur GARDINIER** : « C'est dommage qu'on n'ait pas la photo. »

**Madame VICHERAT** : « Effectivement, elle a été publiée sur de nombreux supports et lors de manifestations, elle était présente, par exemple à « Escale en fête » la semaine dernière et elle est présentée dans la vitrine du musée des 2 marines depuis cet été.

C'est une œuvre qui représente une femme dont les cheveux sont composés de corps humain puisque c'est une œuvre qui est un hommage aux disparus en Loire. Et il se trouve que sur la Loire, il n'y a pas ou très peu d'endroits où les familles de disparus en Loire peuvent se recueillir. L'idée est d'installer cette œuvre en bronze, donc ce buste sur la passerelle Piétonne du pont de Briare Châtillon. Donc surplombant la Loire, en hommage aux disparus en Loire. »

**Le Maire** précise que la mairie est en travaux et qu'il n'est pas possible de projeter sur les écrans.

**Monsieur MOURAUX** indique qu'il y a une statue d'une vierge de la Loire à Neuvy-sur-Loire sur les bords de la Loire.

**Madame VICHERAT** : « Il n'y en n'a pas sur notre territoire. »

**Le Maire** : « Il n'y a pas de connotation religieuse. »

**Madame VICHERAT** approuve et précise qu'il s'agit d'un buste laïque en bronze. »

**Monsieur MOURAUX** : « Neuvy ce n'est pas le Loiret. »

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer cette convention.

**7- Versement d'un fonds de concours par la CCBLP à la commune pour financer la réalisation de travaux de sécurisation du local des Restos du Coeur**

**Rapporteur : 1<sup>ère</sup> Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT**

La ville de Briare a sollicité la CCBLP pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir des travaux d'urgence dans le local mis à disposition à l'association « des Restos du Cœur » de Briare.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du mardi 23 juillet 2024 a décidé d'attribuer un fonds de concours de 5.868,63 € à la commune de Briare pour les travaux d'urgence sur la toiture, soit 40% du coût estimatif qui s'élève à 14.671,58 € qui sera versé en une seule fois.

A cet effet, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours.

**8 – Attribution de subvention dans le cadre de « l'Opération façades »**

**Rapporteur : 1<sup>ère</sup> Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT**

L'opération « Façades » engagée sur la Commune de BRIARE apporte des aides à la restauration des façades des immeubles privés et des devantures commerciales.

Cette disposition concerne les façades donnant sur le domaine public ou donnant sur des espaces librement ouverts au public.

Il est rappelé que le Conseil municipal, par délibération du 18 septembre 2018, a approuvé le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de l'Opération façades.

L'aide financière est calculée selon les modalités suivantes :

- Pour les façades des immeubles privés donnant sur le domaine public ou espaces librement ouverts au public : subvention de 25 % du coût TTC des travaux, plafonnée à 25.68 € du m<sup>2</sup> de surface ravalée.
- Pour les façades et pignons ne donnant pas sur le domaine public, mais visibles de la voie publique, et participant à l'environnement architectural : subvention de 20 % du coût TTC des travaux, plafonnée à 12.84 € du m<sup>2</sup>.
- Pour les vitrines commerciales (propriétaires de fonds de commerce) : la subvention s'élève à 25% TTC du coût des travaux avec un plafond de 4 000€ en cas de réfection complète et 2 000€ en cas de traitement partiel de la devanture.

Conformément à la délibération N°2023-92 du 27 novembre 2023 relative aux nouvelles modalités d'attribution de subvention de l'opération façades suite à l'OPAH-RU, le Conseil municipal a décidé de conserver une enveloppe budgétaire de 10.000 € par an jusqu'à extinction des dossiers en cours de finalisation de l'ancienne opération façades.

L'architecte missionné par la Ville pour le suivi de cette opération a transmis un dossier éligible à l'aide financière.

Adresse	Montant des travaux	Montant de l'aide
6 Avenue du Général Leclerc	20.999 €	3.434.70 €
	TOTAL GENERAL	3.434.70 €

Il est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'attribution de la subvention au propriétaire occupant pour un montant total de 3.434,70 €;
- Indiquer que les crédits budgétaires au 20422 seront inscrits au budget ;
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire** : « On est dans le classique. »

**Madame VICHERAT** indique qu'il s'agit d'un dossier de l'ancienne opération façade, qui correspond à l'opération antérieure, à ce qui est créé avec l'OPAH- RU.

**Monsieur FAISY** : « Au niveau de l'OPAH-RU ça a démarré du coup ? »

**Madame VICHERAT** répond par l'affirmative.

**Monsieur FAISY** demande s'il y a des dossiers.

**Madame VICHERAT** : « On a fait un point récemment sur les dossiers de l'OPAH-RU qui sont gérés conjointement entre la Communauté de communes et la commune de Briare. Je vous avoue que le point et le suivi je les ai reçus aujourd'hui par mail donc je n'ai pas eu le temps de regarder où on en est. »

**Le Maire** : « On peut juste faire un petit commentaire : il n'y a pas beaucoup d'enthousiasme ça reviendra parce qu'il faut que cela se mette en place. Il faut que les propriétaires et locataires nous sollicitent. »

**Monsieur de COURCEL** : « Je suis un peu concerné parce que j'avais abandonné la précédente opération, avec l'annonce de cette nouvelle formule. »

**Madame VICHERAT** : « l'OPAH. »

**Monsieur de COURCEL** : « Donc j'ai mis beaucoup de temps à avoir un dossier traité. Pratiquement 6 mois et il est arrivé. Et je m'aperçois que maintenant, c'est notre déléguée qui quitte ses fonctions. »

**Madame VICHERAT** : « La chargée de projets ? »

**Monsieur de COURCEL** : « Donc on n'aura plus personne du côté de la mairie. Il n'y a plus de chargée de projet. On en est à la 3<sup>ème</sup> quand même. »

**Madame VICHERAT** : « Tout à fait. »

**Monsieur de COURCEL** : « Comment ça se fait ? Est-ce que c'est parce qu'on leur donne des CCD ? Je sais que dans beaucoup d'administrations on prend des CDD. Et comme ça les gens, dès qu'ils ont trouvé un boulot, ils s'en vont. Ce sont des boulots transitoires, mais ça ne rend pas service. »

**Le Maire** : Monsieur de COURCEL, vous avez répondu à la question. On a eu 3 chargés de mission. Ce sont des gens qui venaient de très loin, qui sortaient de leurs études, ils avaient un an d'expérience et ils s'en vont et on ne peut pas les garder malheureusement. »

**Madame VICHERAT** précise que c'est lié au statut PVD que ce sont des CDD.

**Le Maire** : « Vous avez des petites villes de demain un peu partout et c'est un peu le même scénario. »

**Monsieur de COURCEL** : « C'est un bon exemple pour montrer ce qui ne marche pas dans notre beau pays. »

**Le Maire** : Monsieur de COURCEL, si on commence à parler de ce qui ne marche pas, il va falloir qu'on fasse venir quelque chose pour dîner là, parce qu'il y en a des choses qui ne marchent pas, mais il y a aussi des choses qui vont bien.

**Madame BOURGOIN** : « Est-ce ce qu'on ne pourrait pas être prévenu justement quand il y a un chargé de mission ou un autre agent qui s'en va ? Parce que d'un seul coup on reçoit un mail avec un nouveau nom, « je dis tiens, c'est qui celle-là » ? Et on risque de supprimer le mail. Parce qu'en plus il n'y a pas l'en tête de la mairie, il y a juste le prénom. J'ai reçu un mail avec le nom uniquement et après quand j'ouvre, évidemment il y a le logo de la mairie. »

**Madame VICHERAT** : « Il y a le prénom, point, le nom @ ville de briare.fr. » En principe on voit l'adresse. »

**Madame BOURGOIN** : « Moi, quand je reçois mes mails sur la ligne il y a marqué Julie ou Marie, etc. »

**Le Maire :** « Ces moyens de communications ne sont des fois pas aussi performantes qu'on pourrait le penser. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention au propriétaire occupant pour un montant total de 3.434,70 €;

Adresse	Montant des travaux	Montant de l'aide
6 Avenue du Général Leclerc	20.999 €	3.434.70 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3.434.70 €</b>

- **Indique** que les crédits budgétaires au compte 20422 sont inscrits au budget ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Turbines de Briare »**

**Rapporteur : 1<sup>ère</sup> Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT**

Par courrier reçu le 24 septembre 2024, l'association « Les Turbines de Briare » sollicite une aide exceptionnelle de 258,92 € (coût estimé des travaux) pour permettre de financer les travaux de dépose d'un vitrage au sol du bâtiments des turbines.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Turbines de Briare » d'un montant de 258,92 € pour l'aider à financer ces travaux.

**Madame VICHERAT** précise qu'une assemblée générale est organisée le 16 octobre.

**Le Maire :** « Je précise que je suis tout à fait heureux qu'il y ait une association qui a pris en charge ce patrimoine exceptionnel donc j'espère qu'on va se faire un plaisir de voter à l'unanimité pour cette somme qui est assez faible. Il faut encourager. Vous l'avez dit tout à l'heure, il y a beaucoup de choses qui ne vont pas bien, mais là il y a des gens qui se mobilisent. Et c'est un patrimoine exceptionnel ce pont canal. Et puis alors ces chutes d'eau pour faire de l'électricité, on ne pouvait pas mieux inventer. »

**Madame VICHERAT** précise que lors de ces journées du patrimoine cette association a accueilli plus de 600 personnes sur 2 jours, ce qui montre la curiosité des Briarais pour ce patrimoine.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,



**AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 258.92€ à l'association « Les Turbines de Briare » ;

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 sur le compte 65748.

#### **10- Convention Territoire Educatif Rural (TER)**

**Rapporteur : 5<sup>ème</sup> Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Madame Jacqueline LAURENT**

Depuis janvier 2021, le dispositif « Territoires Éducatifs Ruraux» (TER) est mis en place au niveau national.

Les zones rurales posent à l'École un défi spécifique du fait de la distance, du relief parfois, de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, culturels et sportifs notamment, de la difficile mobilité des familles et des jeunes, de l'éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études, de la déprise démographique.

Ces spécificités appellent de la part du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et de l'ensemble des services de l'Etat, une réponse globale, construite avec les acteurs locaux et misant sur les richesses et les atouts de ces territoires.

C'est tout le sens du programme « Territoires éducatifs ruraux » qui doit permettre de constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Ce programme vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. L'objectif est de développer l'ambition scolaire et la mobilité des jeunes dans des zones rurales et éloignées en :

- consolidant la coopération entre l'École et les acteurs locaux ;
- garantissant aux élèves ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir ;
- renforçant l'attractivité de l'École rurale et l'accompagnement des personnels.

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural délimité par le secteur du collège Albert Camus, situé à BRIARE ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

De manière générale, l'ensemble des partenaires (l'état, communes et le Département) s'engagent à travailler en transversalité afin de s'assurer que l'objectif premier de « renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des élèves résidant dans des territoires ruraux et éloignés, dans le but de développer leur ambition scolaire » soit atteint.

Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre. Il est présidé par l'IA-DASEN et comprend :

- La préfète du Loiret ou son représentant ;
- L'IA-DASEN du Loiret ou son représentant ;
- Le maire des communes de Bonny sur Loire et Briare ou leur représentant

(principales communes scolarisant des élèves sur le territoire) ;

- Le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- La directrice de la CAF ou son représentant ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ;
- Le coordonnateur du territoire concerné ;
- Le chef d'établissement du collège concerné ou son représentant.

Il se réunit au moins une fois par an. Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 15 juillet.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Monsieur FAISY** : « Est-ce qu'on pourrait avoir des exemples d'actions qui vont être liées à cette convention et de financement ? »

**Madame LAURENT** : « Par exemple, il pourra y avoir des actions au niveau du périscolaire, de la plage méridienne le midi, ça pourra nous permettre d'obtenir des agents extérieurs, de les financer pour certaines opérations d'accompagnement des élèves. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention (M. de COURCEL Dominique).

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

#### **11- Convention de partenariat « Ateliers Collège » entre la Maison Saint Jean et le collège Albert Camus de Briare**

**Rapporteur : 5<sup>ème</sup> Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Madame Jacqueline LAURENT**

Le collège Albert Camus de Briare accueille 402 élèves de Briare, La Buisnière, Ouzouer-sur-Trézée, Ousson-sur-Loire, Feins-en-Gâtinais, Escrignelles, Breteau, Dammarie-en-Puisaye, Bonny sur Loire et Champoulet. Sa démarche éducative vise à proposer des activités périscolaires variées aux enfants.

La Maison St Jean, située au 49 boulevard Buyser à Briare, représentée par la responsable des affaires scolaires et coordinatrice enfance jeunesse (ci-après désignée « la MSJ ») est un service jeunesse de la ville de Briare. Ce service est destiné aux jeunes scolarisés à partir de la 6<sup>ème</sup> jusqu'à leurs 17 ans.

La MSJ propose des ouvertures pendant les vacances scolaires et en période scolaire afin de permettre aux jeunes de participer à des activités sportives, manuelles, ludiques et culturelles. L'action de la maison St Jean s'inscrit dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs tels que l'école ou la famille.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

**Madame LAURENT** précise que cette convention est récurrente, et qu'elle est signée tous les ans.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à signer la convention.

**12-Participation classes de découverte : école Gustave Eiffel et école du Centre**

**Rapporteur : 5<sup>ème</sup> Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Madame Jacqueline LAURENT**

**1/** Une demande de participation de la commune a été sollicitée relative à un projet de l'école Gustave Eiffel pour la classe découverte au printemps 2025 à Saint Jean de Monts sur le thème de la nature et l'exploration au coût de 409€ par enfant.

La proposition de financement sur quatre tranches, en fonction du quotient familial, serait la suivante :

<b>18 élèves: 409€/enfant</b>					
<b>tranche</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>participation Briare</b>		<b>nombre d'élèves</b>	<b>reste à charge famille</b>
		<b>%</b>	<b>€</b>		
TA	moins de 500	72%	294.48	0	114.52
TB	entre 501 et 800	67%	274.03	8	134.97
TC	Entre 801 et 1000	59%	241.31	3	167.69
TD	plus de 1001	53%	216.77	7	192.23
<b>total charge Briare</b>		<b>Environ 4.433.56</b>			

La participation à la charge de la commune serait de 4433,56 € pour 18 enfants de Briare.

**Madame LAURENT** précise que deux classes vont s'associer et que c'est le même projet.

**Le Maire :** « J'avais souhaité effectivement qu'on puisse le faire, c'est indispensable. Et j'ai bien informé. Je l'ai dit, j'ai répété 2000 fois que de toute façon s'il y avait des familles qui avaient des difficultés, qu'on vienne nous voir.

On résoudra les problèmes, on trouvera toujours une solution. Il ne faut pas que l'argent pénalise les gens qui ont du mal à payer et parce que je trouve que c'est important de sortir un peu du cadre de son école et puis d'aller à Saint-Jean-de-Monts.

J'ai bien le sentiment que ça ne concerne pas nous directement à nos âges, Monsieur de COUCEL. Est ce qu'on a tout vu ? Mais favoriser les enfants de pouvoir commencer à tout voir, je trouve que c'est très bien. »

**2/** Une demande de participation de la commune a été sollicitée relative à un projet de l'école du Centre pour la classe découverte au printemps 2025 sur le thème de la nature et

l'exploration au coût de 469 € par enfant.

La proposition de financement sur quatre tranches, en fonction du quotient familial, serait la suivante :

20 élèves : 469€/enfant					
Tranche	Quotient familial	Participation Briare		Nombre d'élèves	Reste à charge famille
		%	€		
TA	moins de 500	72%	337.68	2	131.32
TB	entre 501 et 800	67%	314.23	8	154.77
TC	Entre 801 et 1000	59%	276.71	5	192.29
TD	plus de 1001	53%	248.57	5	220.43
<b>Total charge Briare</b>		<b>Environ 5.815.60</b>			

La participation à la charge de la commune serait de 5.815,60 € pour 20 enfants de Briare.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces deux demandes de participation pour la classe de découverte de l'école Gustave Eiffel et de l'école du Centre et d'indiquer que les crédits seront inscrits au budget 2025.

**Madame LAURENT** précise que la différence entre la participation de l'école Eiffel et de l'école du Centre qui est supérieure à 60€ car la classe de découverte de l'école du Centre a plus d'activités, ce n'est pas la même catégorie d'âge. À l'école Eiffel, ce sont les CE1-CE2 et à l'école du Centre, Ce sont les CM1-CM2.

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de participer à ces séjours et **indique** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*13- Prix de la ville à l'évènement « Mon centre bourg a un incroyable commerce »*

**Rapporteur : 2<sup>ème</sup> adjoint au Tourisme Monsieur Alain CHARMETANT**

Proposé sous forme d'un concours à la création d'entreprises, le dispositif d'accompagnement opérationnel « Mon Centre Bourg a un incroyable commerce » se veut être un programme d'accélération et de soutien aux activités commerciales de centre-ville, créé pour répondre

aux enjeux de revitalisation des centres villes ciblés par le programme « Petite Ville de Demain ».

Madame VERNEUILLE Elise a remporté le prix de la Ville à l'évènement, en présentant un projet de création d'un atelier spécialisé dans la création et la restauration de bijoux en métaux précieux.

A cet effet, elle percevra une aide à hauteur de 50 % pour le paiement du loyer de son futur local commercial, situé au 30 Rue de la Liberté, qui s'élève à 400 € sur une durée d'un an selon les modalités suivantes :

- ⇒ Modalités de versement de l'aide : Le versement, correspondant au premier trimestre de location, sera effectué en début de bail suivant l'installation. Les versements correspondant aux trois trimestres suivants interviendront au 1<sup>er</sup> jour de chaque trimestre. Les règlements seront effectués par mandats administratifs.
- ⇒ Contrôle et reversement de l'aide : un contrôle sera effectué par les services de la commune, afin de s'assurer que l'aide financière bénéficie à un commerce toujours en activité. Le commerçant devra informer sans délais la commune, de toute cessation ou transfert de l'activité commerciale. En cas de cessation ou transfert d'activité en cours de trimestre, l'aide sera proratisée en fonction du nombre de mois d'activité, ou pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement de cette aide à l'installation de son commerce dans les conditions citées et d'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents.

**Monsieur CHARMETANT** indique qu'à cette adresse il y avait autrefois : top chrono ; un traiteur et un tatoueur.

« Ça devrait ouvrir assez rapidement. Dans quinze jours, voire le premier novembre. »

**Monsieur de COURCEL** : « Il y a eu d'autres personnes qui ont concouru, ça a eu un gros succès ? »

**Monsieur CHARMETANT** répond qu'il y a eu 6 projets.

**Le Maire** précise qu'il y avait un jury.

**Monsieur de COURCEL** : « L'essentiel c'est qu'il y ait des gens qui se bougent. »

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** le versement de cette aide à l'installation de son commerce dans les conditions citées ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

**14 – Rapport annuel DSP Camping 2023**

**Rapporteur : 2<sup>ème</sup> adjoint au Tourisme Monsieur Alain CHARMETANT**

Le camping est situé au lieudit « le Martinet », en bordure de Loire. Sa surface est de 4 hectares (ombragés).

Ce terrain est classé 3 étoiles.

Il comprend 128 emplacements et les équipements suivants :

- 1 bloc sanitaires avec douche eau chaude
- douche et toilettes pour personnes à mobilité réduite,
- machine à laver, sèche-linge et local repassage
- 1 aire de vidange pour camping-car
- 1 local d'accueil
- 1 logement de fonction,
- 1 halle couverte,
- 1 chalet pour l'accueil des cyclotouristes,
- 1 piscine chauffée,
- 1 terrain de pétanque,
- 1 mini-golf,
- 1 aire de jeux,
- 2 structures locatives de type chalet pour la location sans sanitaire
- 1 structure locative de type bivouac 2 places
- 1 local dédié pour les pêcheurs
- 1 local pour la clientèle « Accueil vélo » et « Accueil pêche »
- 9 mobil-homes tous équipés avec terrasse (6 de 2 chambres pour 4/6 personnes et 3 de 3 chambres pour 6/8 personnes)

Le terrain de camping est ouvert au public du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année.

Il est géré actuellement par la société FRERY, suite à une délégation de service public par affermage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 5 ans, prolongée d'1 an. Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

**Résumé du rapport d'activité :**

Pour l'exercice 2023, le nombre d'arrivées a été de 8 046 à comparer aux 6 904 de 2022, soit +16,54 %. Le nombre de nuitées est quant à lui de 16 858 contre 14 887, soit +13,24 %. Compte tenu de ce ratio, le séjour moyen ressort cette année à 2,10 jours, pour 2,16 jours l'an passé.

Le retour des clients étrangers est bénéfique au camping : les Néerlandais (16%) et les Allemands (7%) suivis par les Britanniques et les Belges (5% et 6% respectivement) ont contribué à l'accomplissement d'une bonne saison. La fréquentation française qui représentait 66 % en 2022 est descendue à 62% du total.

Il faut également relever que les mois de juillet et août représentent à eux seuls 42% de la fréquentation annuelle. Les autres mois ont été très fréquentés avec une augmentation des nuitées pour le mois de juin (3087 en 2023 contre 2128 en juin 2022) et de septembre (2920 en 2023 contre 2425 en 2022).

La ville a effectué les investissements suivants en 2023 :

- achat de 5 mobil-homes avec terrasses

L'installation des mobil-homes, par la ville, a eu un impact positif sur le Chiffre d'Affaires.

Le chiffre d'affaires total H.T. est de 204 433,94 €, contre un montant de 190 946,16 € pour l'exercice précédent.

Dans le même temps, les charges d'exploitation de l'exercice sont passées de 151 739,97 € à 160 790,98 €. La redevance variable (30% sur la part excédentaire du chiffre d'affaires au-delà de 120 000 € HT) est de 30 903,09 €.

Ainsi le résultat dégagé (Produits – Charges) fait ressortir un résultat bénéficiaire de 43 642,96 €.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire du camping.

**Le Maire :** « Monsieur CHARMETANT je vous remercie. Vous avez été très complet. Les chiffres sont là et il y a quand même plus de fréquentation. »

**Monsieur CHARMETANT :** « Cela concerne l'année 2023. Il y a eu le changement de prestataire depuis. »

**Monsieur GARDINIER :** « Je trouve que l'augmentation du chiffre d'affaires n'est pas en rapport avec l'augmentation de la fréquentation. »

**Le Maire :** « On peut faire, cette analyse. »

**Monsieur CHARMETANT :** « Il y a 204.433 contre 190.946.

Mais bon, tout ça dépend aussi un peu de la période de fréquentation, il y a des tarifs dégressifs en début de saison. »

**Madame VICHERAT :** « Et puis de ce qui est loué. »

**Monsieur CHARMETANT :** « Mais par rapport à la fréquentation, je comprends bien. Mais le chiffre d'affaires, c'est vrai, est nettement moins important par rapport à la fréquentation. »

**Le Maire :** « On a changé d'opérateur et il a bénéficié d'un temps assez dégueulasse, il faut reconnaître pour sa première année. Pour l'instant on n'a pas les chiffres de 2024 bien sûr puisque ce n'est pas terminé. On ne maîtrise pas la météo, on n'y peut rien malheureusement. »

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

De prendre acte du rapport annuel du délégataire du camping 2023.

### **15 – Rapport annuel DSP Gîte 2023**

**Rapporteur : 2<sup>ème</sup> adjoint au Tourisme Monsieur Alain CHARMETANT**

La passation du contrat entre TOUS AU CHATEAU et l'EURL PARIS a été réalisée en mai 2022. Il n'y avait que deux réservations dans le gîte ce qui faisaient très peu pour la saison touristique. Il a fallu quelques semaines pour que le délégataire puisse mettre en place correctement la partie hébergement et la partie restaurant-bar.

La réservation des chambres est faite par deux types de réservation soit en réservation directe (site internet, téléphone, mail et accueil) soit par Gîte de France. Cela a une conséquence pour la comptabilisation des nuitées.

Cela se traduit par :

- 864 personnes ont réservé en direct. Sur la période de juin à septembre, cela représente 52.20% de la clientèle.
- 109 chambres ont été réservées par Gîte de France. Sur la période de juin à septembre, cela représente 66.10% des nuitées.

La partie hébergement a obtenu un chiffre d'affaires de 35.610,61€ HT.

En contrepartie, la partie restauration-bar a été plus performante. Cela peut s'expliquer par les diverses animations proposées par le délégataire, les plages horaires d'ouverture proposées, les diversités de produits proposés.

On peut constater que le chiffre d'affaires pour la restauration s'élève à 41 101.80€ HT et celle pour le bar à 49.984,24€ HT soit un total de 91.086,04€ HT. Le nombre de clients servis à table est de 15 715.

Les mois de juin à septembre représentent 68 % de la fréquentation de la partie restauration/bar.

L'hébergement ne représente que 28,1% du CA contre 71,9% pour la restauration/bar.

Le chiffre d'affaires hors taxe global de la délégation s'élève à 123 903,02 € (hors taxe de séjour et TVA collectée) et les charges d'exploitation à 121.381,05 €.

Le bilan financier provisoire présente un excédent de 2.521,97 euros.

Pour 2023-2024, le délégataire versera la redevance d'un montant de 2335 €, le chiffre d'affaires étant supérieur à 100.000 €.



Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire du gîte du Pont Canal.

**Le Maire** : « Merci Alain, tu as été très complet. »

**Monsieur FAISY** : « Concernant le bilan financier, on voit quand même qu'il est très faible, de 2.500€ par an.

Je me pose vraiment la question sur la viabilité de cette délégation s'il continue à faire des chiffres si faibles. En plus il y a la météo 2024 qui ne va pas aider effectivement. Concernant la redevance, elle est liée en fait au chiffre d'affaires, en partie. Est-ce que on ne pourrait pas mettre une condition : que la redevance ne sera due que s'il fait un bilan supérieur au moins 5.000-10.000 ? »

**Monsieur CHARMETANT** : « Ça fait partie d'un contrat, d'un cahier des charges. »

**Monsieur FAISY** : « Je pense que la mairie doit soutenir ce type de commerce, c'est quand même favorable pour le tourisme. »

**Monsieur CHARMETANT** : « Je ne comprends pas la question, c'est à quel niveau ? »

**Monsieur FAISY** : « C'est qu'on lui demande 2.300€ de redevance, qu'il a inclus dans son bilan bien sûr. Mais il ne fait que 2.500€ de bilan financier. »

**Monsieur CHARMETANT** : « 12.000€ »

**Le Maire** : « C'est le dépassement. »

**Monsieur CHARMETANT** : « 2.000€, c'est le dépassement donc il verse 12.000€ à la mairie. »

**Monsieur FAISY** : « Oui, il verse 12.000€ de loyer. »

**Monsieur CHARMETANT** : « La part fixe étant de 10000€. »

**Monsieur FAISY** : « Il y a le loyer plus la redevance. »

**Monsieur CHARMETANT** : « La redevance c'est une part fixe quel que soit le chiffre d'affaires il verse 10.000€. Et une fois qu'il dépasse 100.000€ de chiffre d'affaires, il verse 10% de son chiffre d'affaires en tant que la part variable. »

**Monsieur FAISY** : « Mais est-ce que vous pensez que 2.500€ de résultats financiers c'est viable ? Et à ce moment-là, imaginons qu'il soit négatif, l'année prochaine on continuera à le ponctionner et au bout d'un moment ça fermera. Comment est-ce que la mairie peut soutenir ce commerce ? Même pour le tourisme. »

**Madame VICHERAT :** Je voudrais juste préciser que la mairie soutient ce commerce de toute façon parce que la redevance qui est versée de 10.000€, ne couvre pas la redevance que la ville verse à VNF. C'est le point suivant. Il y a déjà une participation de toute façon plus importante de la ville envers VNF, il n'y a pas un remboursement total par le délégataire donc c'est déjà une façon de soutenir parce que sans cette médiation par la ville ce ne serait pas du tout possible. »

**Madame BOURGOIN :** « C'est vrai qu'on se pose la question de savoir comment il peut continuer à exercer en gagnant si peu. »

**Le Maire :** « Je crois qu'on n'a pas très bien compris. Ce n'est pas son salaire, on n'a pas très bien compris. Jusqu'à 100.000€, il a un loyer. Au-delà donc, il paye effectivement 10% de l'au-delà, donc s'il paye 2.500 €, il a fait 25.000 € de plus que ce qui était dans le contrat qu'on avait. Mais ça n'a rien à voir avec ce qu'il gagne. Nous on ne sait pas ce qu'il gagne. Avec les 120.000€ qu'il fait, je ne sais pas s'il gagne 5000, 3000, 10000, 50000. »

**Madame VICHERAT :** « Dans les charges d'exploitation, il y a les salaires et il doit y avoir la redevance aussi, je pense. »

**Monsieur FAISY :** « Il l'a mis dans provisions la redevance. Les salaires sont dedans effectivement, autour de 27.000€. Imaginons que l'année prochaine, le bilan financier soit négatif, on continuera à lui demander une redevance puisque son chiffre d'affaires sera supérieur à 100.000€. »

**Le Maire :** « C'est au contrat. C'est tout le problème d'une activité commerciale. Vous avez un loyer. Il ne faut pas oublier que c'est VNF qui loue à la ville. On paie un loyer. »

**Monsieur FAISY :** « Tout à fait, et puis la ville a financé les travaux. »

**Le Maire :** « On fait de gros efforts financiers pour le maintenir. »

**Madame VICHERAT :** « Je comprends la question de Monsieur FAISY, si jamais effectivement il est en dessous de ses frais, s'il est déficitaire. Il y aura une réflexion à ce moment-là à mener, mais ce n'est pas encore le cas. »

**Le Maire :** « Toutes les activités commerciales déficitaires ne sont pas pérennes. Il y a quand même eu de l'amélioration. J'ai entendu dire qu'ils faisaient des plats chauds maintenant. J'y vais de temps en temps. Ils vont s'améliorer, il faut leur faire confiance. »

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

De prendre acte du rapport annuel du délégataire du gîte du Pont Canal pour 2023-2024.

**16- Convention VNF / Mairie pour maison éclésièrre du Pont Canal – changement de tarif**  
**Rapporteur : 2<sup>ème</sup> adjoint au Tourisme Monsieur Alain CHARMETANT**

L'acte initial COT 61151800019 a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée de 18 ans (échéance 30/06/2036).

VNF a décidé de ne pas attendre l'échéance de l'acte initial pour prendre en compte le rapport de l'expertise immobilière.

Elle fixe la redevance annuelle à 15.000€ pour 2024 au lieu de 27.000€.

Le nouvel acte en remplacement de la COT initiale aura pour date d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024. La date d'échéance demeure inchangée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui modifie la redevance.

**Le Maire :** « Je pense que tout le monde a bien noté qu'avant on payait 27.000€ et que maintenant on va payer 15.000€. Donc on a raison de toujours croire au père Noël. Il est vrai qu'on avait beaucoup dit : que c'était beaucoup trop cher, qu'on n'arriverait jamais à équilibrer, que c'était impossible. Donc aujourd'hui c'est moins mal quand même, par rapport aux résultats. On peut considérer que c'est une très bonne nouvelle. »

**Monsieur FAISY :** « C'est souvent lié à des questions d'assurances ces requalifications de valeur locative. »

**Le Maire :** « On n'a pas demandé d'explication à VNF, on s'est contenté de cette bonne nouvelle. »

**Madame VICHERAT :** « C'est peut-être aussi lié au fait qu'ils ont beaucoup de bâtiments, de maisons éclésièrres etc. qu'ils n'arrivent pas à louer, donc ils ont revu leurs critères à la baisse et on en bénéficie et c'est tant mieux. »

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention qui modifie la redevance.

**17 – Dénomination de la voirie du futur lotissement du Clos de la Garenne**  
**Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG**

Il est proposé que la voirie du futur lotissement situé dans le prolongement de la rue de Bois Curé, à proximité du cimetière du Pavillon, porte le nom suivant « Impasse de la Garenne ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nom « Impasse de la Garenne » à cette nouvelle voie située dans le futur lotissement référencé ci-dessus.

**Monsieur de COURCEL** : « Je sais bien que c'est une impasse, mais ce n'est quand même pas chouette comme nom. »

**Madame NIANG** précise que c'est une rue sans issue.

**Le Maire** rappelle que dénommer les rues est obligatoire, pour la poste et les organismes.

**Monsieur de COURCEL** : « Peut- être chemin ...ce n'est pas très chouette impasse. »

**Madame NIANG** : « Si on regarde la définition d'impasse, on peut l'utiliser. »

**Monsieur GARDINIER** : « Je voudrais faire une petite remarque à propos de ces délibérations sur les dénominations de rue, parce que la question s'est déjà posée précédemment. En dehors du fait que la question de l'imagination dans les dénominations peut se poser. Sur cette délibération précise je constate qu'en réalité, on n'a pas le choix, c'est à dire qu'imaginez que le Conseil dise non que ça ne nous plaît pas « Impasse de la Garenne », la rue n'a pas de non ?

Et je pense qu'on devrait au moins avoir un choix et que la Commission aurait pu travailler dans ce sens. À savoir à proposer au Conseil une alternative. »

**Le Maire** : « Je pense c'est l'aboutissement de la Commission. Tout le monde a peut-être proposé des noms, tout le monde peut parler dans les commissions. C'est ce qui en est ressorti. »

**Monsieur GARDINIER** : « Je n'en doute pas. Ce que je vous dis, c'est que ce serait quand même plus joyeux d'avoir le choix dans une délibération. Là si on vote non, elle n'a pas de nom la rue ?

**Le Maire** : « On remet ça. On refait travailler la Commission qui va nous retrouver un autre nom. »

**Monsieur GARDINIER** : « Quand on a l'opportunité de dénommer une rue, on peut imaginer qu'on cherche dans l'actualité, dans ce qui fait la vie intellectuelle, culturelle, politique, sportive, des noms qui peuvent venir comme ça dans la vie de tous les jours. »

**Madame ACIMOVIC** : « Il faut rajeunir le nom des rues. »

**Le Maire** : « Tous les noms ont une pertinence. On voit d'ailleurs dans les villages ou dans les villes où les gens ont peu d'imagination, on trouve toujours les mêmes noms de rues dans toutes les villes.

La rue de la liberté, la rue du Général de Gaulle on les trouve partout. Donc après c'est vrai Il faudrait essayer de croiser la modernité et le passé. »

**Madame VICHERAT** : « C'est sûr que la réflexion doit être un peu plus longue sur une rue et là on est sur une impasse.

Il y a eu le cas d'une famille qui a refusé d'associer le nom d'une personne parce que justement c'était une impasse. »

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme KHEDDAR Haiate ; M. de COURCEL Dominique ; Mme ACIMOVIC Cennet ; M. GARDINIER Frédéric).

Décide de dénommer la voie « Impasse de la Garenne ».

*18 – Vente d'un terrain communal situé au 25 Avenue Yver Bapterosses*

**Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG**

Monsieur AMRANI Aziz, domicilié au 24 Avenue Yver Bapterosses à Briare, souhaite acquérir les parcelles communales cadastrées AB 200-424-425-421, situées Avenue Yver Bapterosses, d'une superficie de 2333 m<sup>2</sup>.

Tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (Notaire, géomètre ...) sont à la charge exclusive de l'acquéreur, Monsieur AMRANI Aziz.

L'Office notarial de Maître LEMITRE à Briare est désigné pour rédiger les actes authentiques.

L'avis du service des Domaines a été reçu en date du 04 avril 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la vente susvisée, au profit de Monsieur AMRANI Aziz, des parcelles cadastrées AB 200-424-425-421 d'une contenance totale de 2333m<sup>2</sup>, au prix de 45.000€ (quarante-cinq mille euros) et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents.

**Madame ACIMOVIC :** « Ça sera quoi le projet sur ce terrain-là ? Vous avez une petite idée ? Quel est l'intérêt public de cette vente-là ? Parce qu'il me semble que dans le précédent mandat on a quand même mis plus de 100.000€ entre l'achat et la mise en l'état actuel. Et on le vend à 45.000€. Je trouve que ça fait encore une fois de l'argent perdu. Alors je me dis, il y a peut-être un intérêt public, en tout cas pour qu'on puisse vendre enfin ce terrain.

**Le Maire :** « On avait cherché à y mettre effectivement le City Park. Il ne faut pas oublier que sur ce terrain il y a des contraintes.

On ne peut pas faire n'importe quoi. Il y a des contraintes qui sont liées à l'occupation de l'entreprise qui était là. »

**Madame ACIMOVIC :** « Je me dis que ce terrain nous a déjà coûté beaucoup d'argent et que, en plus, on le revend à 45.000€.

Pour moi il devrait y avoir un intérêt public pour qu'on puisse vendre à 45.000€ alors qu'on a déjà perdu de l'argent en l'achetant.

Déjà on était sur une partie des membres. Bon après ça c'est une chose parce qu'il n'y avait pas de projet et aujourd'hui on le vend à perte.

On le vend à perte finalement c'est sûr et sans aucun intérêt public en fait. On ne sait même pas ce qu'il va y avoir comme projet. »

**Le Maire :** « L'estimation des domaines c'est 45.000€. Je pense qu'il vaut mieux s'en débarrasser le plus rapidement possible, parce que là-dessus on ne pourra rien y faire du tout. Rien de public en tous les cas parce que tout est interdit. »

**Madame ACIMOVIC :** « Quel était l'intérêt de l'acheter ? »

**Le Maire :** « L'intérêt de l'acheter c'était pour éviter qu'il y ait encore et encore des verrues dans Briare. Ce n'était pas autre chose. »

**Monsieur GARDINIER :** « Je faisais partie du Conseil qui a voté l'achat du terrain en question quand vous nous avez proposé l'achat du terrain bâti puisqu'il y avait l'ancienne usine d'électrolyse, il y avait les bâtiments à l'époque.

Vous nous aviez dit. Il faut absolument acheter ce terrain pour éviter que ça devienne une zone d'entrepôt. Et donc un débarras. Aujourd'hui, vous proposez de le vendre à Monsieur AMRANI. Tout le monde sait ce qu'il fait dans la vie. Ce Monsieur vend et fabrique des palettes, donc on va se retrouver avec un terrain où on va entreposer des palettes. Ce n'est pas votre truc l'immobilier, si on était un marchand de biens, on serait en faillite.

Donc la remarque que fait Madame ACIMOVIC, c'est qu'effectivement s'il n'y a pas d'intérêt public sur la vente de ce terrain, de grâce, laissez le tranquille.

Mettez de l'herbe, plantez des arbres pour le dépolluer. Et la génération future saura peut-être quoi en faire. Je pense qu'il y a urgence à ne rien faire plutôt qu'à le vendre et se retrouver comme vous dites avec une verrue au milieu de l'avenue Yver Bapterosses. »

**Monsieur FAISY :** « Pour compléter : j'ai eu Monsieur Aziz AMRANI que je connais. Il m'a dit que son pavillon était juste derrière et donc il va utiliser ce terrain pour 2 possibilités, soit l'engazonner et planter des arbres ou bien mettre des voitures parce qu'il a acheté le garage de Monsieur AGOGUÉ qui est à côté. Mais il m'a garanti que ça sera propre, qu'il n'y aura pas d'épaves. Donc il n'y aura pas de manufacture de palette. Donc il m'a rassuré en tout cas au niveau des nuisances. »

**Le Maire** dit que le terrain est trop petit pour stocker des palettes et que le stockage nécessite des hectares.

« Effectivement, ce qu'il m'avait dit aussi, il achète sa tranquillité. Le pavillon est un peu enclavé, donc il ouvre complètement. Je pense que son projet c'est d'ouvrir et puis de paysager. »

**Monsieur de COURCEL :** « J'ai quand même un point sur cette affaire puisqu'effectivement on l'a acheté 45.000€ si je me souviens bien. Et puis qu'on a dû faire 100.000€ de travaux de dépollution et de démolition des bâtiments. Donc la municipalité perd de fait une certaine somme qui n'est pas neutre et j'espère compte tenu de l'historique de ce terrain, que vous avez pris beaucoup de précautions juridiques pour éviter que la municipalité où vous-même soyez embêtés dans la suite des événements. »

**Le Maire :** « Il y a un cahier des charges qui existe sur l'utilisation. Il est- factuel, il existe tout le monde le connaît, qui a été fait par la DREAL. Merci Monsieur FAISY de l'avoir rappelé, je ne doute pas qu'il veuille simplement se désenclaver puis ouvrir sur l'avenue Yver Bapterosses, sa voie qui est quand même un peu engoncée. On peut toujours épiloguer. Je rappelle que les

100.000€ c'était pour détruire le bâtiment, ce n'était pas pour dépolluer. La dépollution est à la charge du propriétaire. »

**Monsieur GARDINIER** : « Mais il y a une dépollution de la toiture quand même. »

**Le Maire** : « Ça c'est normal. Mais pas du site. Quand vous avez malheureusement de la toiture en Everite. Dans des chemins ruraux, quelquefois y a des gens qui s'en débarrassent. »

**Madame BOURGOIN** : « De toute manière vous parlez d'engazonner, on ne peut pas toute la dalle, il est interdit d'y toucher. »

**Monsieur de COURCEL** : « On peut mettre 1 mètre de terre. »

**Monsieur GIRAULT** : « La seule interdiction, c'est de creuser les dalles. On peut remettre 20-30-50 cm de terre mais interdiction de creuser. »

**Monsieur FAISY** : « Il faudra bien que le notaire mentionne les restrictions d'usage. »

**Madame BOURGOIN** : « Admettons qu'il ouvre comme vous dites et puis qu'il agrandisse son terrain. Après, ça lui fait un terrain constructible. »

**Le Maire** : « Alors sur ce terrain-là ça sera toujours grevé de la même chose. On ne peut pas construire un pavillon sur ce terrain. Le notaire a le cahier des charges de ce qu'il vend. Il va bien lui dire que c'est interdit. Je ne veux pas lister toutes les interdictions, mais il y en a beaucoup bien entendu. Donc voilà après s'il met de la terre puis qu'il l'engazonne ça changera un peu le paysage. »

**Monsieur GARDINIER** : « Quand la mairie a acheté le terrain, elle a acheté un terrain pollué avec un cahier des charges qui spécifiait tout ou pas ? »

**Le Maire** : « Il y a 2 éléments qu'il ne faut pas confondre, la pollution du sol liée à l'activité qui était là depuis 1956 et puis la pollution de la déconstruction qui est tout à fait autre chose. Quand vous avez une couverture en éwrite, il faut l'éliminer avec des moyens. Mais la dépollution du sol a été faite par le propriétaire du site. »

**Monsieur GARDINIER** demande des précisions.

**Le Maire** : « Application de l'électrolyse. »

**Monsieur GARDINIER** : « Je ne comprends pas. Quand le propriétaire de l'électrolyse qui était la personne à qui vous aviez vendu l'entreprise a revendu le terrain bâti, enfin l'usine, le site à la commune de Briare, le sous-sol de l'usine était pollué ? »

**Le Maire** répond par l'affirmative.

**Monsieur GARDINIER** : « Donc ce n'est pas le propriétaire vendeur qui l'a dépollué ? Personne ne l'a dépollué pour l'instant ce sous-sol. »

**Le Maire :** « Quand le nouveau propriétaire de cette société a voulu déménager, il a eu l'obligation de dépolluer le sol. Le propriétaire, je le connais bien, il est à Tarbes. Il avait eu un premier devis de 45.000€, il s'en est tiré pour 250.000€. Ils ont commencé à enlever 50 cm de terre. Puis on regarde si c'est encore pollué, on enlève 1 m, puis après il faut reboucher le trou avec une terre saine. Je peux vous donner les coordonnées de l'ancien propriétaire, vous pouvez l'appeler maintenant il est premier adjoint à Tarbes si ma mémoire est bonne. »

**Monsieur GARDINIER :** « Ce que je ne comprends pas c'est vous me dites que le terrain a été dépollué ? Et le City Park n'a pas pu avoir lieu parce que le terrain est pollué ? »

**Le Maire :** « Non, ce n'est pas vrai. C'est parce qu'il y avait des prescriptions telles il faut garder les dalles. On ne peut pas toucher aux dalles du bâtiment qui existait. Il y a 2 grosses dalles importantes, on n'a pas le droit de les éliminer donc il faut laisser là. Donc c'était pratiquement incompatible. Et puis il faut reconnaître aussi que comme nous ne sommes pas butés, nous sommes ouverts à tout. Je pense que la pertinence on l'a mis là. Le City parc nous paraissait mieux à cet endroit pour les enfants du secteur.

On nous l'avait reproché. On l'avait dit : ne mettez pas ça là, ce n'est pas bien. Il y a des endroits où il y a plus d'enfants et ainsi de suite. Le dossier s'est élaboré petit à petit et d'ailleurs les travaux sont engagés même s'il y a eu quelques soucis. »

**Monsieur GARDINIER** demande pourquoi on n'a pas le droit de retirer la dalle.

**Le Maire** répond que ce sont les conditions de la pollution.

**Monsieur GARDINIER :** « C'est bien ce que je dis. Donc la dalle est polluée. »

**Le Maire :** « Non il y a des descriptions. Aujourd'hui, vous détruisez un bâtiment qui a été réputé pollué. Vous détruisez le bâtiment, vous n'avez pas le droit d'enlever la dalle. C'est la règle et la loi. »

**Monsieur GARDINIER** demande pourquoi.

**Le Maire :** « Parce qu'ils pensent que la dalle protège de la pollution. Il faut demander ça aux technocrates. »

**Madame BOURGOIN :** « C'est parce que dans les pollutions il y a des composés volatiles, donc ceux-là ils sont maintenus par la dalle. Si tu enlèves la dalle, les composés volatils remontent par la terre. »

**Le Maire :** « Ce sont des prescriptions obligatoires réglementaires. »

**Madame BOURGOIN :** « Il ne faut pas dire que le terrain a été dépollué. C'est le tour de la dalle qui a été dépolluée. Relisez le rapport. Je l'ai lu 10 fois le rapport, la terre a été creusée sur 15 cm et pas sur 50 cm. »

**Le Maire :** Comment il est passé de 50.000€ à 250.000€ ? Je pense qu'il était au-delà de 50 cm.



On ne va pas se battre sur des centimètres. »

**Madame BOURGOIN** : « On a lu et relu le rapport. Donc le terrain, il est encore pollué en dessous parce que de toute manière il est pollué à 3 m de profondeur. »

**Le Maire** : « Mais on ne peut pas percer la dalle pour vérifier s'il est pollué. »

**DÉPART DE MADAME ACIMOVIC A 19 heures 19 - procuration donnée à Monsieur de COURCEL.**

**Madame BOURGOIN** : « Il y a eu certainement des carottages à l'époque. Il y a un rapport de la BASOL qui donne la teneur en pollution. »

**Le Maire** : « Je ne sais pas s'il y a des carottages. »

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 abstentions (M. de COURCEL Dominique ; Mme ACIMOVIC Cennet) et 1 voix contre (Mme BOURGOIN Evelyne).

**APPROUVE** la vente susvisée, au profit de Monsieur AMRANI Aziz, des parcelles cadastrées AB 200-424-425-421 d'une contenance totale de 2333m<sup>2</sup>, au prix de 45.000€ (quarante-cinq mille euros) et **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

**19 – Acquisition parcelle BM10 et résiliation/acquisition de 3 baux à Logemloiret**

**Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG**

**1/** Dans le cadre du projet de réalisation du groupe scolaire, la ville de Briare a sollicité LogemLoiret pour la rétrocession d'un terrain lui appartenant situé rue du Moulin à Vent, cadastrée section BM numéro 10, d'une surface de 436 m<sup>2</sup>.

LogemLoiret a donné son accord pour la rétrocession à l'euro symbolique.

Etant précisé que cette parcelle est valorisée au montant de 30.198 euros.

Dans le cadre des négociations avec LogemLoiret pour la résiliation des baux emphytéotiques et l'acquisition du foncier par ce dernier, l'indemnité due à la Commune et calculée par LogemLoiret repose sur la valeur des logements inscrite à son actif et sur l'avancement dans le bail emphytéotique.

Elle a été évaluée à la somme globale de 170.198 euros pour les 14 logements sous bail emphytéotique (20-22 rue de la Liberté, 3-9 rue du Cheval Blanc et 87 rue de la Liberté), à laquelle il a été déduit la valorisation de la parcelle BM n°10 (170.198-30.198 euros = 140.000 euros).

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Briare.

Maître Louessard, Notaire à Orléans aura la charge de la régularisation de l'acte.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1- Approuver l'acquisition auprès de LogemLoiret de la parcelle cadastrée section BM numéro 10 d'une surface de 436 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement ;
- 2- Préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Ville ;
- 3- Autoriser Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

**Monsieur GARDINIER** : « J'ai une remarque à faire à propos du prix du foncier. La parcelle qu'on achète, on l'achète en gros à 70€ le m<sup>2</sup>. Alors que nous on vend à 59€ le m<sup>2</sup> ça fait cher et je ne sais pas comment vous avez négocié. Mais ce n'est pas un cadeau. »

**Le Maire** : « On n'a pas négocié du tout. Et c'est LogemLoiret qui a donné le prix. Ils sont propriétaires. »

**Monsieur GARDINIER** : « C'est ça ou rien quoi. »

**Le Maire** : « Vous n'avez qu'un tout petit bout de la réponse. Vous allez l'avoir puisque on a négocié pour autre chose. Et finalement ça a été une négociation entre les 2 prix. Mais c'est vrai je suis bien d'accord, ça me semble être un petit peu excessif, mais compte tenu de la 2ème délibération qu'on va prendre, vous verrez que finalement ça n'est pas excessif. »

**Monsieur de COURCEL** : « Ce n'est pas vraiment un organisme social. »

**Le Maire** : « Ils ont estimé ça. Comme on en avait besoin de ce petit bout de parcelle et puis qu'ils avaient besoin, ils vont nous redonner de l'argent. »

**Monsieur FAISY** : « Je suis un peu étonné que les parties 1 et 2 soient distinctes. Puisqu'en fait c'est lié, ça va être un échange de bons procédés quelque part. Je rejoins effectivement la remarque de Frédéric GARDINIER sur la valeur qui paraît excessive des 436 m<sup>2</sup> et de toute façon ils ne peuvent rien en faire, quand on regarde la forme et où c'est placé. A contrario, je trouve que la valorisation des 14 logements à 170.000€ est très faible, ça fait 12.000€ par logement alors à moins que ce soient des logements de 10 m<sup>2</sup>, ce que je ne pense pas. Ça me paraît très faible. »

**Monsieur GARDINIER** : « Ça fait genre 300€ du m<sup>2</sup>. »

**Le Maire** : « On est bien dans la première délibération ? Attendez ne tournez pas la page tout de suite. »

**Monsieur FAISY** : « C'est la valorisation de la parcelle et des 14 logements. »

**Madame NIANG** : « On est dans la première partie. Il a 2 parties, une première partie qui concerne la parcelle pour la réalisation du projet de groupe scolaire. »

**Le Maire** : « On parle d'un achat de 436 m<sup>2</sup> au prix qui a été indiqué de 30.198€ et après on va parler d'autre chose mais ce sera le 2ème point. Administrativement parlant on est obligé de les scinder, il ne faut pas que ça soit la même délibération. Acheter et vendre c'est encore différent. »

**Monsieur HERVÉ-DGS** : « On ne peut pas contracter ce genre de délibération. Ce sont les principes de sincérité budgétaire. D'un côté, en fait, on récupère une parcelle même si c'est à l'euro symbolique. De l'autre côté, il y a de l'argent qui nous est donné. On est obligé de faire 2 délibérations et c'est pour ça que ça faisait l'objet du même point. »

**Monsieur FAISY** : « D'accord, et la valorisation des 14 logements, c'est bien dans la première partie ? »

**Madame NIANG** : « Non, c'est dans la 2ème partie. Donc, est-ce que c'est clair pour tout le monde ? On ne peut pas faire autrement. »

**Madame VICHERAT** : « Je comprends ce que Monsieur FAISY dit. On parle de la valorisation des logements dans la première partie pour l'expliquer, mais elle est votée dans la 2ème partie. »

**Le Maire** : « On va bien voter pour le point 19, qui porte sur deux points. »

**Monsieur GARDINIER** : « L'opération a bien entendu un intérêt pour la ville, quel est l'intérêt de ce package-là qui a été fait avec Logemloiret ? »

**Le Maire** : « Je vais vous répondre quand on aura fait la 2ème partie. »

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré par 20 voix pour, 5 abstentions (Mme BOURGOIN Evelyne ; Mme KHEDDAR Haïate ; M. de COURCEL Dominique ; Mme ACIMOVIC Cennet ; M. GARDINIER Frédéric) et 2 voix contre (M. GAGNEPAIN Patrice ; M. FAISY Fabien).

**APPROUVE** l'acquisition auprès de LogemLoiret de la parcelle cadastrée section BM numéro 10 d'une surface de 436 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement ;

**PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Ville ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

**2/** LogemLoiret a un parc de 268 logements à Briare. 14 logements ont été construits sur plusieurs terrains donnés à bail emphytéotique par la Commune :

- Par acte des 14 et 24 octobre 1997, la commune a donné à bail emphytéotique, pour une durée de 55 ans à LogemLoiret, un ensemble immobilier situé **20 et 22 Rue de la Liberté**, composé de deux maisons réhabilitées en un logement individuel, deux commerces et six logements collectifs. Le terme du bail est prévu en 2052.

- Par acte des 24 avril et 3 mai 1997, la commune a donné à bail emphytéotique, pour une durée de 55 ans à LogemLoiret un ensemble immobilier (*ancien magasin d'exploitation*) situé **3, 5, 7 et 9 rue du Cheval Blanc** réhabilitées en 4 logements individuels sociaux. Le terme du bail est prévu en 2052.
- Par acte des 14 et 24 octobre 1997, la commune a donné à bail emphytéotique, pour une durée de 55 ans à LogemLoiret un ensemble immobilier situé **87 rue de la Liberté** réhabilité en 3 logements collectifs sociaux. Le terme du bail est prévu en 2052.

LogemLoiret a proposé à la commune la résiliation anticipée de ces baux emphytéotiques et l'acquisition du foncier moyennant le prix global de 140.000 euros.

En contrepartie, LogemLoiret s'engage à céder à la commune, un terrain situé Rue du Moulin à Vent, cadastrée section BM numéro 10 d'une superficie de 436 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, pour la réalisation du groupement scolaire. Cette parcelle est valorisée au montant de 30.198 euros.

Etant précisé que l'indemnité due à la commune et calculée par LogemLoiret, repose sur la valeur des logements inscrite à son actif et sur l'avancement dans le bail emphytéotique. Elle a été évaluée à la somme globale de 170.198 euros pour ces 14 logements, à laquelle il a été déduit la valorisation de la parcelle BM 10 (170.198 -30.198 =140.000 euros).

Un géomètre sera mandaté par LogemLoiret afin de procéder aux vérifications des limites de propriété avec le domaine public et les propriétaires riverains des logements. Les frais de géomètre seront supportés par LogemLoiret.

Les frais d'acte seront à la charge de LogemLoiret. Les actes à intervenir seront régularisés au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, avec la participation de Maître Louessard, Notaire de LogemLoiret à Orléans.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- 4- D'approuver la résiliation anticipée des baux emphytéotiques des 14 logements sociaux entre la Commune et LogemLoiret,
- 5- D'approuver l'acquisition du foncier par LogemLoiret des 14 logements sociaux situés 20/22 Rue de la Liberté, 3, 5, 7 et 9 rue du Cheval Blanc et 87 rue de la Liberté moyennant le prix de 140.000 euros.
- 6- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces transactions.

**Monsieur FAISY** : « Déjà concernant la valorisation des 14 logements à 170.000€ j'ai quand même l'impression que c'est bien sous-évalué à moins que ce soient des ruines. Mais le logement à 12.000€ individuellement, ce n'est pas le prix du marché. Après, c'est concernant la transaction, on a quand même l'impression qu'on brade 14 logements qui appartiennent à la mairie. »

**Le Maire** : « Ils ne sont pas à nous. On a que le bail emphytéotique. »

**Monsieur FAISY** : « Qu'est-ce qu'on vend alors ? »

**Madame VICHERAT** : « En fait on résilie un bail emphytéotique. Un bail emphytéotique a la particularité que le propriétaire, c'est à dire la ville, confie à la fois l'utilisation, l'entretien et les travaux. »

**Monsieur FAISY** : « Et la ville est propriétaire ? »

**Madame VICHERAT** : « En fait un bail emphytéotique c'est particulier, le locataire fait comme s'il était le propriétaire. Donc du coup il y a un calcul entre tout ce que « le locataire » a investi et par rapport à la valeur de base. C'est pour ça qu'on arrive à cette valeur de 170.000€. »

**Monsieur FAISY** : « C'est une estimation des domaines ? »

**Madame VICHERAT** : « Il n'y a pas d'estimation. Tout a été calculé en fait par rapport à tous les investissements que LogemLoiret a mis dans ces dans ces bâtiments. Donc on ne peut pas s'appuyer juste sur la valeur restante des logements. »

**Le Maire** : « C'est compliqué à comprendre. »

**Madame VICHERAT** : « On est propriétaire mais on n'assume aucune charge. »

**Le Maire** : « Finalement, c'est le solde de ce qu'ils estiment qui reste finalement dans ce bail emphytéotique. Mais ça n'a aucun rapport finalement avec les logements, parce que déjà de facto ils en étaient les utilisateurs. La ville est propriétaire et ne s'occupe de rien. Ce n'est pas à eux. On n'a pas payé, on n'a rien fait. Et puis d'un seul coup, au fond, on les autorise quand même à rompre ce bail pour les raisons qui leur appartiennent après et racheter le solde de de ce bail emphytéotique. »

**Monsieur FAISY** : « En fait, pour expliquer le fond de mon propos, je trouve que la transaction n'est pas assez favorable pour la ville. A savoir, on va avoir des engagements à prendre sur le quartier Eiffel et notamment vous l'avez présenté Madame VICHERAT sur la réhabilitation où on compte beaucoup sur l'investissement de Logemloiret à ce niveau-là et je pense qu'on pourrait mettre dans la balance un engagement écrit, qui les oblige à investir massivement, même en cas d'absence d'école future.

Actuellement, est ce que vous avez un tel engagement ? »

**Madame VICHERAT** : « Je rappelle qu'une étude a déjà été présentée. C'est une étude qui a été cofinancée par Logemloiret et la ville. C'est à dire qu'il y avait déjà un projet de Logemloiret de requalification de ce quartier. Ils ont déjà commencé à l'anticiper puisqu'aujourd'hui il n'y a plus de nouvelles propositions de logement dans ce quartier envers des familles, donc ils anticipent, ils prévoient déjà le relogement des personnes qui sont restantes. Et ont déjà une organisation de déconstruction des immeubles actuels. Donc ce n'est pas un engagement écrit parce qu'effectivement on ne leur a pas demandé un engagement écrit mais on sait que c'est dans leur volonté de requalifier. Et la volonté que la ville a eue, c'est de requalifier tout l'ensemble de ce quartier en tenant compte du terrain de

l'école Gustave Eiffel qui pouvait être intégré dans ce nouveau quartier de manière à l'élargir, l'ouvrir davantage. »

**Monsieur FAISY** : « Mais est ce qu'il ne faudrait pas leur demander un engagement écrit parce que les gens partent aussi, ils peuvent changer de poste et puis après les euros partent avec ? »

**Madame VICHERAT** : « Leur demander un engagement écrit ? C'est possible. »

**Madame BOURGOIN** : « Concernant le Clos de Pierre Bise. Quand les HLM ont été détruits, c'était réglé, ils allaient reconstruire des petites maisons et il n'y a rien eu de fait. »

**Madame VICHERAT** : « Oui. Tout à fait. Sur ce genre de cas particulier où il y a des logements déconstruits LogemLoiret n'a pas la même notion du temps que nous. Sur le Clos des Bûchets, c'est différent parce que c'est l'ensemble d'un quartier. Ils ont un temps à long terme que l'on n'a pas. Et aujourd'hui sur le Clos de Pierre Bise, ils n'ont pas de demande particulière sur ce quartier-là alors que sur le Clos des Bûchets on est sur une emprise beaucoup plus large sur l'ensemble de tout un quartier. Donc c'est là-dessus qu'ils veulent se concentrer. »

**Madame BOURGOIN** : « Les gens sont partis du Clos de Pierre Bise ce n'est pas maintenant qu'ils vont réclamer. Ça aurait peut-être évité que les gens partent de Briare s'il y avait un projet mis en route rapidement. »

**Madame VICHERAT** : « Les personnes qui étaient au Clos de Pierre Bise ont été relogées à Briare, dans tous les pavillons qu'il y a eu au Clos de Sacreau. Là on en a eu au Bois Curé. »

**Le Maire** : « Pourquoi les gens quittent ? C'est une question de travail, c'est une question d'âge, c'est une question de place. Je sais qu'il y avait un immeuble dans lequel il y avait 70% de vacances. Pour Logemloiret c'est insoutenable. Ces logements ne sont pas très attrayants. C'est pour ça que le fait qu'ils veulent requalifier tout ça me paraît bien. Et il y a un petit embryon de projet déjà, ils ont déjà fait travailler des architectes et moi je trouve ce qu'ils avaient proposé très beau. »

**Madame BOURGOIN** : « Mais c'était très bien ce qu'ils avaient proposé pour le Clos de Pierre Bise. Il y avait un projet... » **Madame BOURGOIN ne parle pas dans le micro.**

**Madame VICHERAT** : « Effectivement cette étude elle vient de nous être remise, il n'y a pas très longtemps. On va creuser ça, mais je pense qu'effectivement ce projet de petits collectifs de plain-pied etc. pour personnes âgées en fait s'est intégré dans la requalification du Clos des Bûchets. Donc est-ce que du coup leur projet a évolué pour se déplacer ici parce que c'est un peu plus proche du centre-ville ? C'est une possibilité. »

**Le Maire** : « On ne leur doit rien, ils nous donnent 140.000€. Ils rachètent la partie du bail emphytéotique qui existe, puisque de facto c'est déjà à eux, donc c'est pour se libérer de ça. Alors c'est vrai que des fois ils ont des programmes qu'ils ne réalisent pas toujours. Comme a rappelé Valérie, eux ils sont à perspective 10, 15 ans même 20 des fois. Donc cette perspective là on a du mal un petit peu à la comprendre. Ce n'est pas simple. »

**Monsieur GARDINIER** : « Mais cette perspective-là, on devrait l'avoir aussi nous, mais je voudrais revenir sur le projet de Logemloiret. Que vont-ils faire de leur acquisition ? »

**Le Maire** : « C'est déjà à eux. »

**Madame VICHERAT** : « Ils les louent déjà. »

**Monsieur GARDINIER** : « Parce que là, on est en plein centre-ville. Ils vont le moderniser ? »

**Madame NIANG** : « C'est déjà fait. »

**Le Maire** : « Les 20, 22 rue de la liberté sont déjà loués. La rue du Cheval blanc, c'est pareil, ils réhabilitent de temps en temps, et puis le 87 rue de la liberté aussi. Et l'avantage de ces bailleurs sociaux, même si on trouve qu'ils ne font jamais assez mais quand même ils reconditionnent les logements quand même à chaque fois qu'il y a un changement de locataire, ils retapent un peu le logement. »

**Madame BOURGOIN** : « Oui mais est ce qu'on ne peut pas se poser la question de savoir s'ils veulent les acquérir justement en avoir être vraiment propriétaire pour pas les revendre après ? »

**Le Maire** : « Ce qu'il faut bien voir c'est qu'ils ne font pas l'acquisition. Ils achètent la partie qui reste du bail emphytéotique puisque de facto ils sont déjà propriétaires. Mais de toute façon nous on ne on ne débourse rien. »

**Madame BOURGOIN** : « Ce n'est pas ça que je vous pose comme question. C'est que si on accepte de finir le bail, je veux dire de racheter, ils deviennent vraiment propriétaires des logements et qui nous dit que dans un an ou 2 ils ne vont pas les revendre ? »

**Le Maire** : « Est-ce qu'ils seraient devenus définitivement propriétaires au terme de ce bail ? »

**Monsieur FAISY** : « Ça pourrait être une opération financière intéressante pour eux effectivement, acheter un logement à 12.000€ et leur vendre à 50.000€... »

**Madame VICHERAT** : « De toute façon nous sommes liés jusqu'en 2052. »

**Madame BOURGOIN** : « C'est 1€ symbolique ? »

**Le Maire** : « Ce n'est rien du tout. »

**Madame BOURGOIN** : « C'est pour ça qu'on pose la question. Quel est leur intérêt à arrêter le bail ? Ça ne va pas changer leur situation. »

**Madame BOURGOIN** : « Mais à mon avis veulent surtout les vendre. »

**Madame VICHERAT** : « Ils les ont réhabilités. »

**Madame BOURGOIN** : « Ils les ont réhabilités mais enfin ils ont touché des loyers aussi pendant 40 ans. Donc ils ont amorti leurs travaux. C'est une bonne opération immobilière qu'ils vont faire. »

**Le Maire** : « C'est vrai que ça ne s'applique qu'aux bailleurs sociaux, tous ces baux emphytéotiques un peu particuliers.

**Départ de Madame GABRIEL Mélanie à 19 heures 43 avant le vote.**  
**Elle donne procuration à Monsieur BANSE Hervé.**

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 voix contre (Mme BOURGOIN Evelyne ; M. GAGNEPAIN Patrice, Mme KHEDDAR Haiate ; M. FAISY Fabien ; M. de COURCEL Dominique ; Mme ACIMOVIC Cennet ; M. GARDINIER Frédéric).

**APPROUVE** la résiliation anticipée des baux emphytéotiques des 14 logements sociaux entre la Commune et LogemLoiret ;

**APPROUVE** l'acquisition du foncier par LogemLoiret des 14 logements sociaux situés 20/22 rue de la Liberté, 3, 5, 7 et 9 rue du Cheval Blanc et 87 rue de la Liberté moyennant le prix de 140.000 euros ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces transactions.

**20- Ajout d'une antenne sur le Château d'eau**

**Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG**

Une convention lie la commune de Briare à la société Infracos pour les équipements de téléphonie mobile situés sur le château d'eau de la Rue des Tilleuls.

Pour répondre à des obligations réglementaires de couverture 5G et de désaturation de la 4G, le site est amené à évoluer dans le respect du bail en vigueur.

La qualité du réseau et la couverture du territoire en seront nettement améliorées.

Les travaux consistent à ajouter une antenne (Faisceau hertzien) sur le pylonet sans réaliser de percement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la validation de l'ajout de cette antenne.

**Le Maire** : « De toute façon on n'en a plus qu'un. Ils mettent juste sur un petit pylonet. »

**Le Conseil Municipal,**



Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme BOURGOIN Evelyne).

**AUTORISE** la validation de l'ajout de cette antenne.

## **21– Rapport annuel DSP EAU**

**Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG**

Le délégataire du Service Eau présente à la Ville de Briare un rapport annuel sur le prix et la qualité dudit service.

Et ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ci-dessous la synthèse des éléments clés du RPQS et des indicateurs de performance à retenir :

- ▶ 2731 abonnés (soit -8 abonnés par rapport à 2022)
- ▶ 304 743 m<sup>3</sup> d'eau vendus aux abonnés (soit une baisse de 13.2% par rapport à 2022)
- ▶ Une amélioration du rendement de réseau en 2023 (90,3%) – Pour rappel en 2022 il était de 86,5%, et par conséquent, une amélioration des pertes en eau (1 m<sup>3</sup>/km/jour)
- ▶ Concernant la qualité de l'eau : Les non-conformités relevées portent sur le paramètre Chlorothalonil (métabolite de pesticide recherche par l'ARS depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023). Cependant, au regard des connaissances scientifiques actuelle, l'ARS indique qu'il n'y a pas de risque pour la santé de la population (il ne s'agit que des dépassements sur ce métabolite)
- ▶ Le prix de l'eau au 1er janvier 2024 est de 2,42 € TTC/m<sup>3</sup> pour une facture type 120 m<sup>3</sup> (contre 2,36 € ttc/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2023, soit une augmentation de 2,54%, essentiellement due à la formule d'actualisation des prix de la part du délégataire SUEZ)
- ▶ 3,98% de taux d'impayés en 2023 contre 2,77% en 2022 (soit une augmentation de 43,68%)  
Par ailleurs, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il convient d'adopter ce rapport, de décider de transmettre aux services préfectoraux la délibération, et de mettre en ligne les rapports sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**Madame NIANG :** « Pour votre information, le prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 2,42€ par m<sup>3</sup> pour une facture type de 230 m<sup>3</sup>. »

**Madame BOURGOIN :** « On voit bien qu'il y a un taux d'impayés qui est en nette augmentation. Ça devient dur pour les gens de payer l'eau et l'électricité. »

**Le Maire :** « On ne coupe plus l'eau. Alors que pour l'électricité ça se fait bien sûr. Ça me paraît élémentaire que les gens puissent avoir de l'eau. C'est un véritable droit et c'est indispensable. »

**Madame BOURGOIN :** « Je ne reviens pas là-dessus mais je constate simplement que le taux d'impayés a fait un bond fantastique et que tout ça malheureusement ça ne va pas aller en s'arrangeant parce que les gens qui ont un petit SMIC n'arrivent plus à payer les factures d'eau et d'électricité »

**Le Maire :** « Ça devient très compliqué. C'est très cher. »

**Madame BOURGOIN :** « Les charges, le loyer, l'électricité, l'eau, le téléphone, les choses essentielles dépassent leur paye. Il va falloir mettre ses gamins au travail pour arriver à payer toutes les factures. »

**Madame VICHERAT :** « C'est pour ça qu'il y a le CCAS à qui il arrive souvent de régler les factures d'électricité. »

**Madame BOURGOIN :** « En fait, on se rend bien compte-là qu'il y a des taux qui augmentent effectivement. »

**Le Maire :** « On a ce petit matelas qui est de 80 K€ qui sert à ça. On paie de l'eau, de l'électricité, c'est normal. Je crois qu'il faut aider. »

**Madame BOURGOIN :** « C'est normal. Mais ce que je trouve navrant, c'est qu'on arrive à un point où le fait de travailler, de produire un travail pendant un mois ne vous suffise pas à payer les factures vraiment essentielles. C'est complètement ahurissant. Il y a 40 ans, un couple pouvait vivre avec un salaire. Mais maintenant c'est impossible. »

**Le Maire :** « C'est un constat qu'on fait, il est navrant, on est bien d'accord, mais nous on compense un tout petit peu avec notre CCAS. Ce sont des réflexions qui sont d'ordre national et qu'il faudrait porter à la connaissance de ceux qui sont au niveau national. »

**Madame BOURGOIN :** « Ils le savent très bien. »

**Le Maire :** « On peut toujours espérer. »

**Madame SIGNORET :** « Ils sont un peu déconnectés du monde. »

**Madame BOURGOIN :** « Ils n'ont pas les pieds sur terre. »

**Le Maire :** « On ne va pas faire le procès de nos dirigeants qui se succèdent et qui ne font pas toujours bien. Enfin bon, peu importe. Bien entendu, je rappelle qu'en 2026 on perdra la compétence qui sera donc attribuée par loi à la Communauté de communes. Jusqu'à maintenant, on a réussi à maintenir un prix de l'eau assez raisonnable. Je ne suis pas en train de dire qu'après ça sera pareil. Mais on verra bien à l'aboutissement. Qu'est-ce que vous en pensez Monsieur de COURCEL ? »

**Monsieur de COURCEL :** « Je trouve l'année 2023 a été assez lourde sur le plan de l'eau. »

**Le Maire :** « Celui qui a un gros tuyau qui arrive, c'est le cas de l'hôpital qui est un très gros consommateur... Il y a des gens qui peinent, c'est dur. Si vous commencez à vous restreindre pour l'eau pour ne pas avoir trop de factures, où va-t-on ? On est quand même normalement une société moderne où le droit à l'eau est primordial. »

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE DE :**

**PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2023 ;

**TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la délibération ;

**METTRE** en ligne les rapports sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

**Décision n° 2024-28** Marché à Procédure Adapté N°2023-TX-0015

Marché de réhabilitation énergétique de la mairie de Briare. Le MAPA N°2023-TX-0015 relatif aux travaux de rénovation énergétique de la mairie de Briare est modifié par l'avenant n°1 portant sur le lot 1 Menuiseries extérieures, selon le devis n°D124050119MBR du 22/05/2024, de la société CROIXMARIE pour une plus-value sur la mise en place de gâche électrique, pour un montant de 500 euros HT, soit 600 euros TTC.

**Décision n° 2024-29** Prestation de déménagement des archives administratives de la mairie. Le montant de la prestation de l'entreprise DARBIER (Amilly 45) s'élève à 3 040€ HT (3 648€ TTC).

**Décision n° 2024-30** Renouvellement du contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat DSP eau potable, à IRH (Olivet 45) exercice 2024-2025 pour un montant total de 7 200€ HT.

**Décision n° 2024-31** Marché à Procédure Négociée N°2023-14

Marché d'exploitation de chauffage et équipements connexes, avec garantie totale.

Le marché N°2023-14 relatif au MARCHÉ D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES AVEC GARANTIE TOTALE de la mairie de Briare est modifié par l'avenant n°1 portant, selon le devis n°3339060-1 du 12/06/2024, sur la maintenance d'équipements de

chauffage non incluse pour l'année 2024 : forfait entretien chaudière gaz 400 kW (atelier menuiserie), forfait entretien radiant gaz (ateliers mécanique + garage) et climatiseur réversible monosplit (bureau de Mmes BALDE/ROUHAUD) selon le devis n°3339060-1 du 12/06/2024 pour un montant de 1 105.74 €HT – Société Hervé Thermique (Saint-Jean-de-la- Ruelle 45).

Montant du marché avant avenant : 40.603.05 € HT

Montant de l'avenant : 1.105.74 € HT

Nouveau montant du marché : 41.708.78 € HT

**Décision n° 2024-32** Rénovation du Pont-tournant : remplacement des traverses du platelage suite à sa fermeture. Le montant de la prestation s'élève à 39 079 € HT (46 894.80 € TTC) de l'entreprise CLAUDE DANNE ET FILS (BRIARE 45).

**Décision n° 2024-33** Marché sans publicité ni mise en concurrence N°2024-FCS-0006

Fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement automne-hiver 2024.

Le marché 2024-FCS-0006 relatif à la fourniture et à la livraison de plantes pour le fleurissement automne-hiver 2024 est attribué à l'entreprise SAS VEGETAL ROBICHON (45640) pour un montant de 11 987.87€ HT.

**Décision n° 2024-34** : Rénovation du Pont-tournant : remplacement de la cornière suite à sa fermeture. Le montant de la prestation s'élève à 3 575,00 € HT (4 290,00 € TTC) - Entreprise METALLERIE HELBERT MAX (Briare).

**Décision n° 2024-35** : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition – Occupation du domaine public - Location d'un local situé au 1<sup>er</sup> étage du Centre Médico-Social (bureau n° 10) à Madame CHANAL-COLAS Manon, Psychologue, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 – modification du temps d'occupation et du montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le montant du loyer est de 300 €.

**Monsieur FAISY** : « Au niveau du fleurissement, il parait qu'on a perdu une fleur ? »

**Le Maire** : « On a abandonné la dictature. Il y a beaucoup de communes qui le suivent ou plus exactement on suit beaucoup de communes parce qu'ils sont gentils ces gens-là ! mais c'est une association rémunérée par la cotisation qu'on leur donne et ils ont des exigences qui ne sont plus du tout compatibles, mais plus du tout compatibles avec la modernité, l'eau et ainsi de suite et ils nous ont fait des réflexions qui me semblaient à mon avis un peu complètement décalées par rapport à ce que l'on peut faire donc on leur a écrit et on leur dit « maintenant vous êtes bien gentil avec votre label mais vous pouvez vous le garder ».

J'ai été poli dans la lettre. Ils imposent des choses qu'on est totalement incapable maintenant de faire, ils ont fait évoluer ce label de façon curieuse.

C'est une dictature, c'est effrayant, ils ont bien vu qu'on peut plus utiliser de désherbant en fait, ils l'ont vu ça que c'est interdit. Ils ont reçu la lettre et j'ai un petit espoir malicieux de penser que s'ils perdent tous leurs clients ils auraient un sacré problème.

Il faut qu'on travaille en harmonie. C'est vrai que leur direction a un peu changé et maintenant les gens qui ont pris ça en main pensent qu'on peut exiger des sacrifices financiers énormes pour des villes que l'état abandonne.

Il ne faut pas l'oublier, je ne vous rappelle pas les 1 M€ de manque de dotation de l'état, il faudrait qu'on fasse toujours la même chose avec moins ... ça c'est impossible. Donc on est un peu comme tout le monde, j'ai un petit espoir quand même que quand le président du label recevra la lettre... Je crois qu'il faut arrêter d'avoir des exigences incroyables alors qu'il y a mon avis d'autres problèmes qui sont plus importants mais on continuera le fleurissement bien entendu. On fait comme on pourra peut-être même faire un peu plus puisque que l'argent qu'on leur donnait en fait on pourra le mettre dans les fleurs. »

**Monsieur FAISY :** « Ça veut dire qu'on a arrêté entièrement de payer ce label ? »

**Le Maire :** « Pour l'instant on a reçu une lettre. Ils nous ont dit qu'on était dégradé. Donc on leur a envoyé une lettre en leur expliquant pourquoi. »

**Monsieur FAISY :** « On a perdu le pavillon bleu aussi. »

**Le Maire :** « Ce n'est pas nous ça. Il est revenu. »

Les gens qu'on paye nous obligent à faire des choses ce n'est pas banal. »

**Monsieur FAISY :** « C'est le principe de tous les labels. »

**Le Maire :** « Absolument alors il y en a qui ont un intérêt bien sûr et d'autres qui n'en ont pas mais c'est vrai qu'à une époque on avait des moyens. On a perdu de la dotation de l'état. On ne peut plus désherber correctement avec des produits adéquats qui sont réputés. On ne peut plus arroser comme on veut, on a des contraintes. A un moment il faut qu'ils lâchent aussi un peu sur les contraintes. »

**Monsieur FAISY :** « Vous pouvez rappeler le montant de la cotisation ? »

**Le Maire :** « 2000€ l'impact est toujours difficile à mesurer l'impact c'est ce que les gens ils viennent pour voir des fleurs ou ils viennent pour voir l'église et pour le Pont canal, il n'y a pas de priorité en fait. »

**Monsieur FAISY :** « Je pense que c'est intéressant pour le tourisme. Pour les gens qui veulent s'installer aussi. Ils choisiront une belle ville plutôt qu'une ville délabrée et laissée à l'abandon. »

**Le Maire :** « Oui tout à fait vous avez raison. Tout propriétaire a l'obligation de désherber devant chez lui, c'est dans la règle, c'est la loi. Il y en a qui le font mais ce n'est pas systématique. »

**Le Maire :** « On a abandonné la dictature. Ils ont des exigences. Ils ont fait des réflexions. Le label est exigeant. Un courrier a été fait. Il y a beaucoup de communes qui s'en défont de ce label. »

Ils veulent qu'on fasse plus avec moins. On continuera le fleurissement.

Pour l'instant on leur a envoyé un courrier. »

**Le Maire :** Concernant le pont tournant. On a demandé la participation de VNF. On a dû payer. Quand on a retiré le platelage, les planches qui sont sur le dessus qui sont de travers par rapport à l'axe. On a découvert qu'en dessous les supports étaient foutus. On a demandé à VNF de participer. Normalement la bande de roulement c'est nous.

Ils ont des budgets qui sont contraints et donc on doit payer, c'est un axe quand même important. Il y a des camping-cars qui passent et puis par contre la seule chose que l'on va faire je pense d'ailleurs que c'est fait. Les cars ne pourront plus passer dessus. Parce que le tonnage est trop fort. On va limiter à 3 tonnes 5 pour éviter la dégradation, on va réduire un peu la largeur, donc les vélos et les véhicules légers seront prioritaires. Les panneaux l'indiquent. Avant de conclure, je crois qu'il y a quelques questions.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Haiate KHEDDAR**

Lors de l'élection de la présidence du conseil communautaire. Les élus de Briare n'ont pas obtenu la présidence, ni le poste de 1<sup>er</sup> vice-président et le poste de 2<sup>nd</sup> vice-président a été donné par charité avec un seul candidat.

Cela affaiblit la position de Briare, pourtant ville centre, au sein de la Communauté de Communes. Ce désaveu ne risque-t-il pas d'écartier à long terme le projet de gymnase ? Quelle conclusion en tirer ?

**Le Maire** rappelle que c'est un vote.

« Donc les gens qui votent pour un candidat je ne pense pas que ça soit par charité, je retire ce mot-là, il me plaît pas du tout en République on vote, on ne vote pas par charité chrétienne ou autre chose je pense. Ils ont le droit. Moi j'ai été candidat au poste de présidence, de 1<sup>er</sup> vice-président et 2<sup>ème</sup> vice-président. J'ai eu des voix, pour la deuxième présidence.

J'ai été élu, après c'est la démocratie, Moi je j'ai pour habitude et ces Messieurs, les journalistes le savent de ne jamais commenter une élection, parce que c'est la voix du peuple qui s'exprime là, en l'occurrence les représentants.

Et puis je répondrai à la 2<sup>ème</sup> question, de là à risquer le projet du gymnase, c'est dans une perspective d'une dizaine d'années à peu près. Tout le monde voudrait l'avoir tout de suite bien entendu, mais compte tenu des engagements financiers de la Communauté de communes. La réflexion est engagée, mais ça veut dire que c'est au moins dans le prochain mandat.

Il y a déjà l'agrandissement de la communauté de communes et du logements foyer à Beaulieu. Au point de vue endettement, c'est déjà très fort. On a eu un expert financier qui est venu nous expliquer tout ça. C'est très bien. »

**Madame VICHERAT :** « Le gymnase a un intérêt non seulement communautaire mais aussi Départemental puisqu'il est pour l'utilisation du collège. Donc il y aura un soutien financier de la part du département. »

**Le Maire :** « C'est vrai que le Département tu as parfaitement raison, mais là on est en train de faire un peu le café du commerce.

Le département pour 2025, il leur manque 30.000.000€ pour faire leur budget. Quand je rencontre le président, il me dit toujours que ça va être de plus en plus compliqué parce qu'on leur demande de plus en plus de choses avec moins de dotations. Mais ça, c'est la vérité pour tout le monde. »

**Madame VICHERAT** : « Ils ont-ils aussi subi la crise immobilière récente qui fait que moins de droits de mutation, donc moins de recettes. Là il se trouve que ça repart. »

**Le Maire** : « Donc est ce que j'ai répondu à votre question ? »

**Madame KHEDDAR** répond par l'affirmative.

**Le Maire** : « Bon voilà, c'est ça l'essentiel. »

**Monsieur FAISY** : « Pour faire suite à la réunion publique de samedi matin, on a remarqué, à juste titre, le public a manifesté de fortes inquiétudes sur l'aspect financier, du groupe scolaire. La question est revenue plusieurs fois. Faut dire que je partage ces inquiétudes, notamment sur la capacité à pouvoir financer d'autres projets essentiels aussi à la ville. Alors on a parlé de l'Église. La première tranche est enclenchée, mais il en reste 3 autres. Il y a le château de trousse barrière. Enfin, il y a énormément d'exemples. Donc on va avoir le prochain débat d'orientation budgétaire bientôt, est ce qu'il serait possible d'avoir une projection pas trop complexe, plutôt simplifiée, de l'état des finances projeté sur 5 ans ou voire même 10 ans si vous pouvez en prenant en compte justement ces autres gros travaux que la ville devra engager pour s'assurer qu'on pourra toujours investir dans la Ville ? »

**Madame VICHERAT** : « Alors donc sur ce point, oui au débat d'orientation budgétaire, ce sera bien précisé sur plusieurs années avec un plan pluriannuel d'investissement. Mais même avant ça, ce sera discuté à la prochaine commission des finances qui n'est pas encore calée mais qui sera courant novembre, qui va préparer ce débat d'orientation budgétaire. Donc on en parlera déjà à la commission des finances. »

**Le Maire** : « Vous avez raison de le signaler. L'avenir, c'est important, c'est vrai, surtout quand on est dans cette espèce de flou artistique français j'entends bien. Ici, vous savez que les finances sont très saines. On ne peut pas faire mieux. Si on décorait les maires de ceux qui font comme moi, avoir des finances aussi saines, j'aurais déjà la Légion d'honneur depuis longtemps. Ça fait réagir bien entendu. Mais je suis excessif.

Frédéric tu as le droit de rigoler, on a le droit de s'exprimer, il n'y a pas de problème. Mais je rappelle que quand j'ai été élu maire, bien entendu, quand j'ai ouvert la caisse, il y avait 0 dedans, on est d'accord, c'est factuel, c'est vérifiable, c'est vérifié. Aujourd'hui ce n'est pas la même chose, on est d'accord. Parce qu'on savait qu'on avait des gros projets et on a un peu engrangé comme une gestion de père de famille, je suis bien d'accord, on peut aussi dilapider tout puis faire n'importe quoi. Je me rappelle la directrice générale des services qui était là avant, m'a dit « Vous savez, vous arrivez dans une situation. »

**Madame BOURGOIN** : « Non il ne faut peut-être pas abuser. »

**Le Maire :** « Non mais attendez, Madame, si vous ne me croyez pas, vous demandez au percepteur, ne me demandez pas à moi, on peut discuter éternellement, mais les chiffres ce n'est pas discutable. Mais non, allez voir le percepteur, parce que la politique n'était pas la même, bien entendu. »

**Madame BOURGOIN :** « Ne dites pas que c'était la catastrophe, la cour des comptes a trouvé que le budget était correct. »

**Madame VICHERAT :** « La Cour des comptes n'avait étudié que 2 services, pas l'ensemble. Mais non, effectivement il y avait plus de réserve. »

**Le Maire :** « Je vous engage Madame à prendre rendez-vous avec le percepteur, et il va vous donner des chiffres comme ça ne sera pas moi. Et enfin on me croira, même si effectivement j'ai bien apprécié la réflexion de Monsieur Gardinier qui a une autre opinion sur la légion d'honneur. Et c'est vrai qu'on ne donne pas la légion d'honneur à un maire, alors que des fois il risque même sa peau. On lui donne une Légion d'honneur quand il est mort, ça c'est vrai quand on l'a tué et assassiné bien sûr, mais après tout voilà, je crois qu'aujourd'hui c'est une discussion très philosophique sur la légion d'honneur et vous avez raison. Monsieur GARDINIER, des fois j'ai pensé qu'on la donnait quand même un peu à tort à travers ce qui me permet de dire pourquoi on ne la donnerait pas aux maires après tout. Remarquez, il a 35000 communes, ça fait beaucoup. »

**Madame BOURGOIN :** « J'ai juste une petite question. C'est au Bureau de tabac, au Flash. Il me disait qu'il y a plusieurs personnes qui lui ont demandé les toilettes publiques et il dit que maintenant que celles du Champ de foire sont fermées... »

**Madame VICHERAT :** « Elles sont rouvertes. »

**Le Maire :** « On a fait un équipement qui coûte 100.000€. C'est auto-nettoyant. Il y en a un... je vais être obligé d'ouvrir la parenthèse et être un peu vulgaire. Voilà, il a déféqué sur l'ensemble des parois.

Ce n'est pas possible, vous vous rendez compte ? Ils en veulent à qui ? Qu'ils viennent chier devant chez moi s'ils veulent parce que ça va faire chier le Maire, mais pas dans des toilettes publiques qui appartiennent à nous-mêmes. On a fait un effort de 100.000€ pour avoir quelque chose de fantastique et moderne, et on dégrade ça comme ça. D'ailleurs j'avais prévu de projeter les images, mais malheureusement les écrans ne marchent pas. C'est honteux. Elles ont été nettoyées. Il fallait trouver quelqu'un qui veuille bien les faire. »

**Monsieur GIRAULT :** « Les toilettes ont été rouvertes vendredi dernier pour le marché. »

**Le Maire :** « Comme on me le rappelle, c'était sale et bouché. Parce qu'évidemment, comme le papier toilette est à disposition, on s'amuse à en sortir et je suppute, mais ce n'est qu'une supputation que ce n'était pas des gamins. Ils n'ont pas la hauteur de l'anus approprié. »

**Madame BOURGOIN :** « Ce sont des acrobates. »

**Le Maire :** Madame LAURENT a une information à nous donner.



**Madame LAURENT** : « On va boire un petit vin d'honneur comme d'habitude et vous aurez quelques gourmandises concoctées par la section SEGPA du Collège Albert CAMUS. Des petits fours salés et sucrés. »

**Le Maire** : « Ce n'est pas gratuit mais c'est infime. Et puis je crois que pour les enfants, c'est valorisant. Vous verrez, la présentation est vraiment magnifique. J'engage tout le monde à venir. »

**Madame LAURENT** : « Compte tenu de l'heure, ils sont désolés de ne pas pouvoir venir nous servir. »

**Le Maire** : « Merci à tous et bonne soirée, vous êtes bien entendu tous invités au vin d'honneur. »

Clôture de la séance à 20 heures 10

Signé le 15 novembre 2024

La Secrétaire de séance,



*Jacqueline Laurent*  
**Jacqueline LAURENT**

Le Maire,



*Pierre-François Bouguet*  
**Pierre-François BOUGUET**

